

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

10_2020

Volume 1





CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°10_2020 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le

2 NOV. 2020

Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,





RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

Volume 1

DELIBERATIONS

DÉCISIONS DU BUREAU

ARRÊTES





DELIBERATIONS

10_2020





DELIBERATIONS - 19 OCTOBRE 2020

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION		DECISION
239_2020.	1	Election du Premier Vice-Président : Martine SOUQUET	54 voix	Elue à la majorité absolue de suffrages exprimés
240_2020.	2	Election d'un Autre Membre du Bureau : Claire VILLENEUVE	40 voix	Elue à la majorité absolue de suffrages exprimés
241_2020.	3	Modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction suite au remplacement du Premier Vice-Président	Pour: 82 Contre: 0 Abstention: 4	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
242_2020.	4	Modification de la composition des Commissions thématiques intercommunales	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
243_2020.	5	Modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)	Pour: 84 Contre: 0 Abstention: 2	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
244_2020.	6	Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
245_2020.	7	Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
246_2020.	8	Compétence Eau potable - Modification des représentants au Conseil d'exploitation de la Régie « Eau Potable »	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
247_2020.	9	Compétence Eau potable - Composition du Conseil d'administration de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif du Bassin du Graulhétois - Modification des représentants	Pour : 86 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
248_2020.	10	Modification de la désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG)	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
249_2020.	11	Modification des représentants au sein de la Société Publique Locale « D'un Point à l'Autre » et de son Conseil d'Administration	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
250_2020.	12	Modification d'un représentant au sein de l'organisme ADEFPAT - Acteurs Projets et Territoires	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
251_2020.	13	Modification d'un représentant au sein de l'Assemblée des Territoires Régionale	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
252_2020.	14	Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Comité Départemental Consultatif du Fonds Social Européen (FSE)	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
253_2020.	15	Modification des délégués au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Vère	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
254_2020.	16	Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme Bastides et Vignobles du Gaillac et de la directrice	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
255_2020.	17	Mode de désignation et composition du Conseil de développement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
256_2020.	18	Proposition de noms pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
257_2020.	19	Décision modificative N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2020	Pour: 85 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
258_2020.	20	Décision modificative N°2 - BUDGET SCOLAIRE 2020	Pour: 85 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
259_2020.	21	Décision modificative N°2 - BUDGET PETITE ENFANCE 2020	Pour: 85 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
260_2020.	22	Décision modificative N°1 - BUDGET TOURISME	Pour: 85 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
61_2020.	23	Décision modificative N°1 - BUDGET VOIRIE 2020	Pour: 85 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
62_2020.	24	Décision modificative N°1 - BUDGET TEOM 2020	Pour: 85 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
63_2020.	25	Décision modificative N°1 - BUDGET REOM 2020	Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
64 2020.	26	Décision modificative N°2 - BUDGET MOBILITÉ 2020	Pour: 85 Contre: 0	Adoptée à l'unanimité des



265_2020.	27	Décision modificative N°2 - BUDGET EAU 2020	Pour: 83 Contre: 0 Abstention: 2	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
266_2020.	28	Attribution des marchés pour des prestations de nettoyage des équipements sportifs, des locaux et des vitreries communautaires	Pour: 85 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
267_2020.	29	Avenant au marché services d'assurances pour la Communauté d'agglomération lot n°3 - Assurance des véhicules et des risques annexes	Pour: 85 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
268_2020.	30	Candidature Appel à Projet 2020 Schéma Directeur Immobilier et Energétique ADEME-Région Occitanie-Banque des territoires	Pour: 85 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
269_2020.	31	Représentant au sein de la Fédération Nationale des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)	Pour: 85 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
270_2020.	32	Prescription de la modification n°2 du PLU de Saint-Gauzens	Pour: 85 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
271_2020.	33	Prescription de la modification n°2 du PLU de Rivières	Pour: 84 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
272_2020.	34	Prescription de la modification n°3 du PLU de Rivières - Secteur Aiguelèze	Pour: 84 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
273_2020.	35	Prescription de la révision n°1 du PLU de Rivières - Approbation des objectifs poursuivis - Précision des modalités de concertation	Pour: 84 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
274_2020.	36	Modification de la délibération du conseil de communauté du 15 juillet 2019 relative à la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Lisle sur Tarn	Pour: 84 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
275_2020.	37	Dotation financière réseaux d'écoles rurales Vère Grésigne, Rives du Tescou et Pays cordais - Année 2019/2020	Pour: 84 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés





ID: 081-200066124-20201019-239 2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil 97

exercice 97

N°239 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ELECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt, le lundi dix-neuf octobre, à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans les locaux d'Inéopôle, à Brens, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 13 octobre 2020, et, qui a été affichée le 13 octobre 2020.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants : Blaise AZNAR. Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD. Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Recu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les conseniers communautaires sont invités à procéder à l'élection du **Premier Vice-président**, conformément aux dispositions des articles L5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu que le poste de Premier Vice-président est devenu vacant.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné Secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Olivier DAMEZ et Monsieur Nicolas GERAUD ont été désignés Assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 13 août 2020 décidant que le nombre de postes de vice-présidents fixé à dix est porté à quinze ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-10, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ;

Considérant que le ou les vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du Premier Vice-président

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

OMMUNE
Michigan et al.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	85
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	11
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	74
f. Majorité absolue	38

Envoyé en préfecture le 29/10/2020

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

Nom et Prénom	Nombre de suπrages obtentis		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
SOUQUET Martine	54	Cinquante-quatre	
BOYER Dominique	20	Vingt	

Choisir suivant le cas :

- Madame Martine SOUQUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Première Vice-présidente et a été immédiatement installée.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE	
A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	A TANKA II		

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nombre de suffrages obtenus	
En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture le 29/10/2020 Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-239_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Premier Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE	
		The state of the s	

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) Premier Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme)
 ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme)
 le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) Premier Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

ID: 081-200066124-20201019-239_2020-AU

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Observations et réclamations

Néant

Procès-verbal dressé à Brens, le 19 octobre 2020

Le Président,

Paul SALVADOR

Le Secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les Assesseurs,

Olivier DAMEZ

Nicolas GERAUD

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20201019-239_2020-AU



ID: 081-200066124-20201019-240 2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En au Conseil exercice 97 97

N°240_2020 ACTES : 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le lundi dix-neuf octobre, à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans les locaux d'Inéopôle, à Brens, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 13 octobre 2020, et, qui a été affichée le 13 octobre 2020.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants: Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-240_2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection d'un **Autre Membre du Bureau** non vice-président conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu qu'un poste d'Autre Membre du Bureau est devenu vacant suite à l'élection du Premier Vice-Président lors de ce Conseil du 19 octobre 2020.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné Secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Olivier DAMEZ et Monsieur Nicolas GERAUD ont été désignés Assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ; Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 13 août 2020 décidant que le nombre de postes de vice-présidents fixé à dix est porté à quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que le ou les vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection d'un Autre Membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
VILLENEUVE	Claire	Gaillac
MOLLE	Jean-Marc	Fénols

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	85
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	79
f. Majorité absolue	40

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201019-240_2020-AU

F	
En chiffres	En toutes lettres
40	Quarante
39	Trente-neuf

Choisir suivant le cas :

- Madame Claire VILLENEUVE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Autre membre du Bureau et a été immédiatement installée.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nombre de suffrages obtenus	
En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture	le 29/10/2020
Reçu en préfecture le	29/10/2020
Affiché le	
ID: 081-200066124-2	20201019-240_2020-AU

CL	-i-i-	0111110	nt la	000	
	OISII	suiva	IIIL IE	Las	

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

01		I	٠.
Choisir	suivant	le cas	١.

-	M. (ou Mme)	, ayant obtenu la majorité des voix
a	été proclamé(e) Autre membre du	Bureau et a été immédiatement installé(e).

- M. (ou Mme)

ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) Autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

F4.0

ID: 081-200066124-20201019-240_2020-AU

Observations et réclamations

Néant

Procès-verbal dressé à Brens, le 19 octobre 2020

Le Président,

Paul SALVADOR

Le Secrétaire,

Paul BOULVRAIS

Les Assesseurs,

Olivier DAMEZ

Nicolas GERAUD

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-240_2020-AU



Recu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-241_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

86

97 97

PRÉSENTS 70
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 11

Vote Pour: 82 Vote Contre: 0 Abstention: 4

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD à Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°241 _2020

ACTES: 5-6-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction suite au remplacement du Premier Vice-Président

Recu en préfecture le 29/10/2020

Affiché l

ID: 081-200066124-20201019-241_2020-DE

Exposé des motifs

Suite à l'élection du Premier Vice-président sur ce poste vacant, il convient de modifier le tableau individuel des indemnités de fonction.

Cette modification se fait sans modifier l'enveloppe indemnitaire globale votée par délibération le 13 août 2020, ni l'application de l'écrêtement sur les indemnités du président et des vice-présidents, ni la répartition des montants individuels.

Le tableau individuel est présenté en séance.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-12-1 et L.5211-12-2, L.5215-16, L.5216-4, R.5215-2-1 et R.5216-1,

Vu la circulaire n°NOR-INTB1407194N du 24 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes N°163_2020 du 13 août 2020 concernant les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°218_2020 du 14 septembre 2020 modifiant le tableau individuel des indemnités de fonction

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Dominique BOYER, de Sébastien CHARRUYER, d'Alice GAUTREAU en son nom et au nom de Gabriel CARRAMUSA lui ayant donné pourvoir) :

- Décide de modifier le tableau individuel tel que présenté suite au remplacement sur le poste de Premier Vice-président vacant :

Reçu en préfecture le 29/10/2020

ID: 081-200066124-20201019-241_2020-DE

	terminal de la fonction publique	mensuel
Salvador Paul	98,98	3 849,73
Souquet Martine	38,56	1 499,75
Belou Florence	38,56	1 499,75
Géraud Nicolas	38,56	1 499,75
Lherm Maryline	38,56	1 499,75
Boulvrais Paul	38,56	1 499,75
Damez Olivier	38,56	1 499,75
Gourmanel Christophe	38,56	1 499,75
Hérin Christophe	38,56	1 499,75
Tranier Pierre	38,56	1 499,75
Baulès Jean-François	38,56	1 499,75
Corbière-Fauvel Monique	15,42	599,75
Bonnet Michel	15,42	599,75
Miramond Bernard	15,42	599,75
Barthès Philippe	15,42	599,75
Ruffel Francis	15,42	599,75
Breuillard Caroline	15,42	599,75
Cransac Vellarino Laurence	15,42	599,75
Puibasset Pascale	15,42	599,75
Aznar Blaise	15,42	599,75
Turlan Gilles	15,42	599,75
Jongbloët François	15,42	599,75
Labranque Claude	15,42	599,75
François Vergnes	15,42	599,75
Thierno Bah	15,42	599,75
Lonqueu Christian	10,28	399,83
Bless Mathieu	10,28	399,83
Monsarrat Francis	10,28	399,83
Glade Alain	10,28	399,83
azaro Serge	10,28	399,83

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le..... - et publication/affichage/notification

du.....

Le.....Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,



Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-241_2020-DE



Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

5-4-5

ID: 081-200066124-20201019-242 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

9/ 9/ 86
PRÉSENTS 70

POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 11 ABSENTS 11

Vote Pour: 86 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD à Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 242_2020

ACTES: 5-2-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Modification de la composition des Commissions thématiques intercommunales

Exposé des motifs

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-242 2020-DE

Les Commissions thématiques permanentes listées ci-dessous ont été créées par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 :

- . Commission des Finances et des Moyens généraux
- . Commission du Cadre de vie
- . Commission de l'Aménagement du territoire
- . Commission de l'Action économique
- . Commission de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Culture
- . Commission Ruralités

Conformément au règlement intérieur de la Communauté d'agglomération, les membres titulaires de ces six Commissions thématiques permanentes ont été désignés lors du conseil du 13 août 2020.

Il convient de modifier la liste des membres titulaires de certaines Commissions.

Le Conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet le 23 juillet 2020 et créant les six commissions thématiques permanentes.

Vu la délibération du 13 août 2020 désignant les membres titulaires des six commissions thématiques permanentes,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de membres titulaires de commissions thématiques permanentes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification de la liste des membres titulaires des Commissions thématiques permanentes comme suit :

- Commission Ruralités

NOM Prénom	COMMUNES
SERIN Christian, en remplacement de GONZALEZ Philippe	GRAULHET
ISSARD Philippe, en remplacement de MONTELS Marie	GAILLAC

- Commission du Cadre de vie

NOM Prénom	COMMUNES
MONTELS Marie	GAILLAC

Les autres membres des Commissions thématiques permanentes précédemment désignés restent inchangés.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à comptér de sa notification peut faire l'objet d'un recours contentent dans les deux mois à compter de sa notification on sa publication devant le tribunal administratif de l'inflores. Précision fait que la requête présentée dévant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide produpe prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts on, a/défant, de justifier du deput d'une demande d'article 1635bis Q du code général des impôts on, a/défant, de justifier du deput d'une demande d'article 1635bis Q du code général des impôts on, a/défant, de justifier du deput d'une demande d'article 1635bis Q du code général des impôts on, a/défant, de justifier du deput d'une demande d'article 1635bis Q du code général des impôts on, a/défant, de justifier du deput d'une demande d'article 1635bis Q du code général des impôts on, a/défant, de justifier du deput d'une demande d'article 1635bis Q du code général des impôts on, a/défant, de justifier du deput d'une demande d'article 1635bis Q du code général des impôts on, a/défant, de justifier du deput d'une demande d'article 1635bis Q du code général des impôts on, a/défant, de justifier du deput d'une demande d'article 1635bis Q du code général des impôts on, a/défant, de justifier du deput d'une demande d'article 1635bis Q du code général des impôts on, a/défant, de justifier du deput d'une demande d'article 1635bis Q du code général des impôts on, a/défant, de justifier du deput d'une demande d'article 1635bis Q du code général des impôts on, a/défant, de justifier du deput d'une demande d'article 1635bis Q du code général des impôts on, a/défant, de justifier d'une des articles des indications de l'article 1635bis Q du code général des impôts on, a/défant, de justifier d'une d'une d'article 1635bis Q du code général des impôts on, a/défant, de justifier d'une d'un



Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20201019-243 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans

les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 70 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 11 ABSENTS 11

Vote Pour: 84 Vote Contre: 0 Abstention: 2

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain, GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique

Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD à Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 243_2020 ACTES: 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Reçu en préfecture le 29/10/2020

ID: 081-200066124-20201019-243 2020-DE

Exposé des motifs

La Commission de Délégation de Service Public (DSP) a été créée et composée par délibération du Conseil de communauté du 13 août 2020. Elle est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant et 5 membres titulaires et 5 suppléants. Il convient de procéder au remplacement de Patrice GAUSSERAND, membre titulaire.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorisant par accord unanime des membres présents du Conseil à procéder à l'élection sans recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention d'Alice GAUTREAU en son nom et au nom de Gabriel CARRAMUSA lui ayant donné pouvoir) :

- procède au vote, sans recourir au scrutin secret,

- proclame, Martine SOUQUET, Conseillère communautaire, membre de la Commission de délégation de service public, étant précisé que la Commission est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération, Paul SALVADOR, ou son représentant, et, que les autres membres élus précédemment restent inchangés.

La Commission DSP se compose donc comme suit :

. 5 Titulaires :

. 5 Suppléants :

- SOUQUET Martine	- TRANIER Pierre	
- BAULES Jean-François	- TURLAN Gilles	
- BELOU Florence	- ORTEGA Fernand	
- VERGNES François	- BROS Jacques	
- GOURMANEL Christophe	- MIRAMOND Bernard	

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrainconforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-244 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 70 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 11 ABSENTS 11

Vote Pour: 86 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD à Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 244_2020 ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 06- Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-244 2020-DE

La Commission consultative des services locaux a été créée et composée par délibération du Conseil de communauté du 13 août 2020. Elle se compose de cinq membres titulaires et suppléants en son sein, et 3 membres titulaires et suppléants extérieurs, représentants les Associations Locales.

Il convient de procéder au remplacement de Patrice GAUSSERAND, membre titulaire.

Le Conseil de Communauté,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1, Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède au vote, sans recourir au scrutin secret,
- proclame, Martine SOUQUET, Conseillère communautaire, membre titulaire, et Thierno BAH, Conseiller communautaire, membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat, étant précisé que la Commission est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, et, que les autres membres élus précédemment restent inchangés ainsi que les représentants des Associations Locales

Cette commission se compose donc comme suit :

Membres titulaires		Membres suppléants	
• F(DUROUX-CADENE Isabelle	BELOU Florence	
 VE 	RGNES François	 BROS Jacques 	
• G	OURMANEL Christophe	 MIRAMOND Bernard 	
• B/	AULES Jean-François	 BAH Thierno 	
· S0	DUQUET Martine	 ORTEGA Fernand 	

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

Marine Marine

ID: 081-200066124-20201019-244_2020-DE

Association représentée	Membres titulaires Anne ESTEVENY	Membres suppléants Francis POVERT	
Familles Rurales-Fédération Départementale du Tarn			
Fédération des œuvres Laïques 81	Jean-Claude ARNAUD	Daniel GUERAULT	
Union Départementale des Associations Familiales du Tarn	David BOSSARD	Néant	

Acte rendu exécutoire	
- après transmission en Préfecture	
Le	
- et publication/affichage/notification	1
du	
Le	
Le Président	

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201019-244_2020-DE



Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-245_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97

PRÉSENTS 70
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 11

Vote Pour: 86 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD à Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 245_2020

ACTES: 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 07- Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Envoyé en préfecture le 29/10/2020 Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-245_2020-DE

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été créée et composée par délibération du 13 août 2020.

Elle est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant, et, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient de procéder au remplacement de Patrice GAUSSERAND, membre suppléant.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1414-4 et l. 1411-5

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- procède au vote, sans recourir au scrutin secret,

- proclame, Martine SOUQUET, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 deuxième et troisième alinéas, étant précisé que la Commission est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, et, que les autres membres élus précédemment restent inchangés.

Cette commission se compose donc comme suit :

es titulaires Membres suppléants	
PUIBASSET Pascale	
GERAUD Nicolas	
 MONSARRAT Francis 	
BROS Jacques	
SOUQUET Martine	

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-246 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 70
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 11

Vote Pour: 86 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD à Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 246_2020 ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 08- Compétence Eau potable - Modification des représentants au Conseil d'exploitation de la Régie « Eau Potable »

ID: 081-200066124-20201019-246 2020-DE

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Exposé des motifs

Lors du Conseil de communauté du 14 septembre 2020, les représentants du Conseil d'Exploitation de la régie « Eau potable » ont été désignés dans les conditions mentionnées aux statuts, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Il convient de procéder au remplacement de Patrice GAUSSERAND, membre titulaire.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;

VU la loi n° 2004-338 du 21 Avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 Octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la loi n° 2005-95 du 9 Février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n° 2011-156 du 7 Février 2011 relative à la solidarité dans les domaines en eau et de l'assainissement ;

VU la loi n° 2018-702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le décret 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°229_2019 du 16 décembre 2019 portant la création de la Régie Eau Potable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à la nomination d'un membre titulaire du Conseil d'Exploitation et désigne Martine SOUQUET, étant précisé que les autres membres désignés précédemment restent inchangés.

Le Conseil d'exploitation se compose donc comme suit :

- Représentants titulaires
- . Paul SALVADOR
- . François VERGNES
- . Christian LONQUEU
- . Claude GENIEY
- . Martine SOUQUET
- Représentants suppléants
- Paul BOULVRAIS
- . Francis MONSARRAT
- . Pierre TRANIER
- Régine MOULIADE
- . Philippe TASSONE
- autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture - et publication/affichage/notification du..... Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son anteur dans les deux mois à compter de sa nonfication ou sa publication. La présente décision

peut également faire l'objet. d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'ande juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôis ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peul être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien



Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-247 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la

DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 70
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 11

Vote Pour: 86 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD à Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 247_2020 ACTES: 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 09- Compétence Eau potable – Composition du Conseil d'administration de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif du Bassin du Graulhétois - Modification des représentants Exposé des motifs

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201019-247_2020-DE

Lors du Conseil de communauté du 13 août 2020, les représentants du Conseil d'administration de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif du Bassin du Graulhétois ont été désignés dans les conditions mentionnées aux statuts.

Il convient de procéder au remplacement de Christian SERIN, devenu Conseiller communautaire et avant été au préalable désigné représentant des usagers.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;

VU la loi n° 2004-338 du 21 Avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 Octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la loi n° 2005-95 du 9 Février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement :

VU la loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n° 2011-156 du 7 Février 2011 relative à la solidarité dans les domaines en eau et de l'assainissement :

VU la loi n° 2018-702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le décret 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le CGCT et notamment les articles 1411-4 et suivants ; VU la délibération n°2020-31 du 26 février 2020 portant la création de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du Bassin du Graulhétois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à la nomination d'un représentant des usagers du Conseil d'administration et désigne Jacques MICHELET, étant précisé que les autres membres précédemment désignés restent inchangés.

Le Conseil d'administration se compose donc comme suit :

1) Représentants du Conseil Communautaire :

- AZNAR Blaise
- BLESS Mathieu
- BELOU Florence
- BARTHES Philippe
- ORTEGA Fernand
- JOLY Jean-Luc
- BOUYSSIE Bertrand
- BOULVRAIS Paul

2) Représentants des usagers :

- DODDS John
- ESCRIBE Maryse
- PEYRE Guy
- CHAFFARD Anaïs
- HERRET Nicolas
- BOVE Marielle
- MICHELETJacques

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le......
- et publication/affichage/notification
du.....

Le.....Le Président,

Le Président, Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jout mois, an, susdits,

(8)

1 30 Completed by a contraction of the contraction

La préseme décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auieur dans les deux mois à compter de sa nonfication on sa publication. La préseme décision peut également faire l'objet d'un recours contenieux dans les deux mois à compter de sa nonfication ou sa publication devant le tribunal administratif de l'outouse. Précision faite que la requéte présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitier la comribution pour l'arde privileure prevue à l'article 1635 bis Q du code general des impôts ou, a défaut, de justifier du dépoir d'une demande d'arde purdictionnelle. Le Tribunal administratif peut être vais pur courrier et par l'application informatique l'élérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr +-.



Recu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

5LO

ID: 081-200066124-20201019-248 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

86

97 97

PRÉSENTS 70 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 11 ABSENTS 11

Vote Pour: 86 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD à Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 248_2020

ACTES: 5-3-2

OBJET DE LA DELIBERATION: 10- Modification de la désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG)

Envoyé en préfecture le 29/10/2020 Recu en préfecture le 29/10/2020

ID: 081-200066124-20201019-248 2020-DE

Exposé des motifs

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1er janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du L5216-7 IV du CGCT) de la Communauté mécanisme de représentation-substitution (art d'agglomération au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG).

A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence eau au Syndicat et désigne ses propres représentants au comité syndical, à la place de ceux des communes au nombre de 55 délégués titulaires et 55 délégués suppléants.

Le Conseil de communauté a désigné par délibération du 13 août 2020, les 55 délégués titulaires et 55 délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois.

Il convient de procéder au remplacement de deux délégués au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) :

- . Patrice GAUSSERAND, membre titulaire
- . Philippe GONZALEZ, membre suppléant

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-7, L 5711-1 et L. 5711-3.

Considérant la prise de la compétence eau potable pour les Communauté d'agglomération (EPCI) au 1er janvier 2020,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois approuvant la modification des statuts du syndicat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet approuvant la modification des statuts dudit syndicat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 13 août 2020 portant désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant comme suit :

Commune	Prénom NOM	Membre	
Gaillac	Martine SOUQUET	Membre titulaire	
Graulhet	Christian SERIN Membre suppléant		

Les autres membres désignés précédemment restent inchangés

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le
- et publication/affichage/notification
du
Le
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compler de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-249_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 86 PRÉSENTS 70

POUVOIRS Suppléants
POUVOIRS Titulaires
ABSENTS

Vote Pour : 86 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD à Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°249 _2020 ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Modification des représentants au sein de la Société publique locale « D'un Point à l'Autre » et de son Conseil d'Administration

Envoyé en préfecture le 29/10/2020 Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-249_2020-DE

Exposé des motifs

Des représentants ont été désignés pour représenter la Communauté d'agglomération auprès de la Société Publique Locale « D'un Point à l'Autre » lors du Conseil de communauté du 13 août 2020 :

- . 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein de la Société Publique Locale « D'un Point à l'Autre »
- . 1 représentant permanent aux assemblées générales parmi les 3 représentants désignés au Conseil d'administration.

Il convient de procéder au remplacement de Patrice GAUSSERAND, représentant titulaire au sein de la Société Publique Locale « D'un Point à l'Autre » et représentant suppléant au Conseil d'Administration.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne, Martine SOUQUET, représentante titulaire pour siéger au sein de la Société Publique Locale « D'un Point à l'Autre » ; les autres représentants précédemment désignés restant inchangés

Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
LABRANQUE Claude	GERAUD Nicolas
AZNAR Blaise	DAMEZ Olivier
SOUQUET Martine	 JONGBLOET François

- désigne, Martine SOUQUET, représentante à l'Assemblée générale de la SPL « D'un Point à l'autre », le représentant titulaire restant inchangé

Représentant Titulaire	Représentant Suppléant
à l'Assemblée générale	à l'Assemblée Générale
LABRANQUE Claude	SOUQUET Martine

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

- CTUINEL - ERATION Graphe et bestides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-250_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la

DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 70 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 11 ABSENTS 11

Vote Pour: 86 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD à Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 250_2020 ACTES: 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 12- Modification d'un représentant au sein de l'organisme ADEFPAT - Acteurs Projets et Territoires

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201019-250_2020-DE

Exposé des motifs

Des représentants ont été désignés pour représenter la Communauté d'agglomération auprès de l'ADEFPAT lors du Conseil de communauté du 13 août 2020 : 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant.

Il convient de procéder au remplacement de Patrice GAUSSERAND, membre titulaire au sein de cet organisme.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne, Alain GLADE, Membre titulaire pour siéger au sein de l'ADEFPAT, le membre suppléant précédemment désigné restant inchangé.

Membre titulaire	Membre suppléant
GLADE Alain	BLESS Mathieu

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture

Le.....- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

E

ID: 081-200066124-20201019-251 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES
Affèrents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97

PRÉSENTS 70 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 11 ABSENTS 11

Vote Pour: 86 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD à Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 251_2020 ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Modification d'un représentant au sein de l'Assemblée des Territoires Régionale

Envoyé en préfecture le 29/10/2020 Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-251_2020-DE

Exposé des motifs

Des représentants ont été désignés pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de l'Assemblée des Territoires Régionale lors du Conseil de communauté du 13 août 2020 : 2 titulaires et 2 suppléants.

Il convient de procéder au remplacement de Patrice GAUSSERAND, membre suppléant au sein de cet organisme.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération et notamment son article 4, conformément à l'article L.5216-6 du CGCT, la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vére Grésigne Pays Salvagnacois est substituée de plein droit au PETR Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou, dont le périmètre est identique au sien, pour la totalité des compétences qu'il exerçait,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Maryline LHERM, représentante suppléante de la Communauté d'agglomération à l'Assemblée des Territoires de la Région, les autres représentants précédemment désignés restant inchangés :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
BLESS Mathieu	- DAMEZ Olivier
CORBIERE-FAUVEL Monique	- LHERM Maryline

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-252 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97

PRÉSENTS 70
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 11

Vote Pour: 86 Vote Contre: 0 Abstention: 0

: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans

les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD à Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 252_2020 ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Comité Départemental Consultatif du Fonds Social Européen (FSE)

Recu en préfecture le 29/10/2020

510 ID: 081-200066124-20201019-252 2020-DE

Exposé des motifs

Des représentants ont été désignés pour représenter la Communauté d'agglomération au sein du Comité Départemental Consultatif du Fonds Social Européen (FSE) lors du Conseil de communauté du 13 août 2020 : 2 titulaires et 2 suppléants.

Il convient de procéder au remplacement de Patrice GAUSSERAND, membre titulaire au sein de cet organisme.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.4 politique de la ville,

Vu la convention de subvention globale du Département du Tarn - Programme opérationnel national Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole du 25 novembre 2015, Vu le Règlement intérieur du Comité départemental consultatif du Fonds Social Européen, Considérant la nature des opérations examinées par cette instance, relevant de la politique de la ville, et articulées avec la politique d'animation économique et l'ensemble des politiques contractuelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- désigne, Francis RUFFEL, Membre titulaire (précédemment désigné membre suppléant), et, Martine SOUQUET, Membre suppléant, au Comité Départemental Consultatif du Fonds Social Européen ; les autres membres précédemment désignés restant inchangés.

Membres titulaires	Membres suppléants
- BLESS Mathieu	- FITA Claire
- RUFFEL Francis	- SOUQUET Martine

Acte rendu exécutoire

après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

conforme, Pour extraid Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr +



Recu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

Marine Marine

ID: 081-200066124-20201019-253 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 70

POUVOIRS Suppléants 5

POUVOIRS Titulaires 11

11

Vote Pour: 86 Vote Contre: 0 Abstention: 0

ABSENTS

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD à Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 253_2020 ACTES : 5-3-2

OBJET DE LA DELIBERATION: 15- Modification des délégués au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Vère

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-253 2020-DE

Exposé des motifs

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1er janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art L5216-7 IV du CGCT) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Vère.

A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence eau au Syndicat et désigne ses propres représentants au comité syndical, à la place de ceux de la commune de Noailles pour le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Vère au nombre de 2 titulaires.

Le Conseil de communauté a désigné par délibération du 13 août 2020, les 2 délégués titulaires au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Vère.

Il est proposé de procéder à la modification d'un délégué titulaire en désignant Jean-Philippe GINESTE à la place de Serge ROUQUETTE précédemment désigné.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-7, L5711-1 et L 5711-3.

Considérant la prise de la compétence eau potable pour les Communauté d'agglomération (EPCI) au 1er janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 13 août 2020 portant désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Vère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à l'élection d'un délégué titulaire afin de modifier un délégué titulaire précédemment désigné comme suit :

Jean-Philippe GINESTE

L'autre délégué titulaire, désigné précédemment, reste inchangé : Patrice PRUNET.

Acte rend	u exécutoire
- après tra	nsmission en Préfecture
Le	
- et public	ation/affichage/notification
du	
Le	
Le Présid	ent,

Pour extrait conforme, Fait les jourymois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de su notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prèvue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr »



Recu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-254 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAÎT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 8

PRÉSENTS 70 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 11 ABSENTS 11

Vote Pour: 86 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD à Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 254_2020 ACTES : 5-3-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme Bastides et Vignobles du Gaillac et de la directrice

ID: 081-200066124-20201019-254_2020-DE

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

Exposé des motifs

Conformément aux statuts de la Régie de l'Office de Tourisme, le Conseil d'Exploitation est composé de 35 membres répartis en un collège élus (18 membres) et un collège personnes qualifiées (17 membres).

Le Conseil de communauté doit désigner les membres au Conseil d'exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme Bastides et vignoble du Gaillac et la directrice.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération et approbation des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération indiquant que la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit au PETR du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou pour la totalité des compétences qu'il exerce,

Vu les statuts de la régie simple Office de Tourisme approuvé par délibération du Conseil de communauté du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac, dans la continuité du fonctionnement pré-existant, en référence au tableau suivant :

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	PRENOMS	NOMS	PRENOMS	NOMS
COLLEGE ELUS 18				
	Francis	RUFFEL	Eric	PILUDU
	Florence	BELOU	Philippe	BARTHES
	Maryline	LHERM		
	Alain	SORIANO	Christel	PALIS
	Max	MOULIS	Patrick	CAUSSE
	Didier	VALAX	Gilles	CROUZET
	Nicolas	GERAUD		
	Gilles	TURLAN		
	Elisabeth	LOYER	Bertrand	BOUYSSIE
	Isabelle	FOUROUX-CADENE	Olivier	DAMEZ
	Alain	GLADE		
	Paul	SALVADOR		
	Claude	LABRANQUE	Diana	MARION
	Karine	BERTRAND	Michel	BONNET
	Bernard	MIRAMOND	Michel	MALGOUYRES
	Régine	MOULIADE	Marie-Claire	MATE
	Bernard	EGUILUZ		
	Femand	ORTEGA		1

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-254_2020-DE

COLLEGE PERSONNE	S QUALIFIE	ES 7		
	Dany	PORTE	Arnaud	ELGOYHEN
	Christian	MALET	Francis	DELMAS
	Bernard	BOULZE	Gisèle	PAGES
	Michèle	LAVIT	John	DODDS
	François	ROQUES		
	Sylvie	GARCIA	Martine	HOUDET
	Yves	RAYMOND	Didier	MASSOUTIER
SOCIO-PROFESSIONN	ELS 10			
vignerons	Caroline	DAVID	Laure	FABRE
vignerons	Jean Marie	BEZIOS		
Hébergeur	Anne	DURAND	Nathalie	DESCHAMPS
Musées	MarieThérèse	PLAGEOLES	Lionnel	DOMINIQUE
Hébergeurs		SYRYK	Patricia	DENOYELLE
Union Professionnelle des viticulteurs	Jean-François	ROUSSILLON		
Randonnée	Jean	BARBASTE		
Commerçants	Héléne	KLYM	Stéphanie	BELAYGUE
Restaurant	Florence	COUDERC		
Camping	Angel	FERNANDEZ	Madame	SOL

- **désigne** conformément à la proposition du Président, Madame Sabine BROSSE, Directrice de la Régie de l'Office de Tourisme.

Acte rei	ndu exécutoire
- après t	ransmission en Préfecture
Le	
- et pub	lication/affichage/notification
du	
Le Prés	ident.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,
Le Président
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

74.0

ID: 081-200066124-20201019-254_2020-DE



Recu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-255 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 70
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 11

Vote Pour: 86 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD à Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 255_2020 ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 17- Mode de désignation et composition du Conseil de développement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Recu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-255_2020-DE

Exposé des motifs

Conformément à l'article L5211-10-1, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet doit mettre en place un Conseil de développement « composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public ».

Cette instance consultative est composée de citoyens engagés pour représenter des acteurs économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire. C'est un outil de dialogue avec les élus, une aide à la décision publique par ses réflexions et contributions et un acteur de l'évaluation des politiques publiques.

Les membres du Conseil de développement sont bénévoles.

Le Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération définit sa composition et ses missions (articles 68.1 à 68.1V). Ainsi, il est composé de soixante membres auxquels pourront s'ajouter dix personnalités qualifiées choisies pour leur expertise personnelle ou leur engagement civiques nommées par le Président de la Communauté d'agglomération.

L'article 68.II du Règlement intérieur stipule que le mandat des membres du Conseil de développement expire avec le mandat des membres du Conseil de communauté.

Aussi, suite aux élections municipales et à l'installation d'un nouveau Conseil de communauté, Il convient de renouveler le Conseil de développement.

Suite à l'appel public à candidatures lancé auprès des citoyens et relayé par les maires et élus municipaux, le choix proposé parmi les personnes candidates a été fait en prenant en compte la parité hommes/femmes, la diversité des acteurs du territoire (entreprises locales, associations, organisations professionnelles, syndicats et organismes publics ou privés, habitants,...), l'équilibre en termes de classes d'âge et la répartition géographique sur le territoire.

Le Conseil de communauté,

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux Conseils de développement,

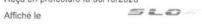
Vu les articles 68.1 à 68.1V du Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération,

Considérant la liste des candidats proposée et composée de 60 personnes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les personnes dont la liste est présentée en séance telle que ci-dessous pour composer le Conseil de développement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Reçu en préfecture le 30/10/2020



ID: 081-200066124-20201019-255_2020-DE

Civilité	Nom	Prénom	
M.	ALMARIC	Arnaud	
/lme	ASTRUC	Sylvie	
lme	BAIETTO	Marina	
1me	BARBERAN	Sylvie	
1.	BARONE	Claude	
Л.	BARRAILLE	Laurent	
Λ.	BERTRAND	Jean-Pierre	
۸.	BLOCHER	Gérard	
/lme	BLOT	Edith	
/lme	BOROT	Danièle	
1	BOULZE	Bernard	
1.	BOUTEILLE	Christian	
1me	BRAUN	Valérie	
1.	BRESSOLLES	Michel	
1me	BRUEL	Marie-Line	
lme	BUSSONE	Patricia	
lme	CAMPAGNAC	Sophie	
lme	CARVALHO	Esmeralda	
me	CATHALA	Christine	
	CHAMPOUDRY	Franck	
l.	COADOU	Gérard	
l.	COLLIN	Michel	
	COMBES	Etienne	
lme	DE TRAVERSAY	Christelle	
	DELANNOY	Pierre-Dominique	
me	DOINEAU	Patricia	
me	DURAND	Anne	
me	ESQUEVIN	Catherine	
	FABRY	Luc	
me	FENAUX-VERGNIAUD	Véronique	
	FERAL	Henry	
	GASC	Jean	
	GATTI	Ludovic	
me	GRANIER	Isabelle	
	GREZES	Gérard	
	HARIVEL	Mickaël	
me	LASSALLAS	Dominique	
	LEDRU	Pascal	
	LEON	Jean-Marc	
me	LOUBERE	Virginie	
	MENORET	Jean-Claude	
	MOLINIER	Richard	
	MOMMEJA	Bernard	
me	MOLINIER	Fabienne	
	NESPOULOUS		
	PAPAÏX	Jean	
		François	
me	PAZ	Béatrice	
	PERDRIOLLE	Emmanuel	
me	PEYRISSOUS	Chantal	
me	PICQUIER	Dominique	
me	PIQUES	Christel	
me	PLAGEOLES	Marie-Thérèse	
ne	PLANEZE	Agathe	
	PRADEL	Patrick	
	PRESSAC	Eric	
me	PUECH	Sophie	
me	RAULT	Charlotte	
me	RIGAL	Eurydice	
• :	WACHENHEIM	Michel	
	WASYLUK	Maja	

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affichó la



ID: 081-200066124-20201019-255 2020-DE

- mandate le Président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

STAGGLOWE: TION

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide partique prévue à l'article 1633bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.felerecours.fr/9/.



Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-256 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la

DÉLIBÉRATION

97 97 86

PRÉSENTS 70 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 11 ABSENTS 11

Vote Pour : 86 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD à Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 256_2020

ACTES: 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 18- Proposition de noms pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Recu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-256_2020-DE

Exposé des motifs

Il est rappelé que cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Elle est composée, outre le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

- Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : - être de nationalité française (ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne)
- avoir 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

De plus, l'un des commissaires titulaires et l'un des titulaires suppléants peuvent être domiciliés hors du territoire.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, propose la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

Commissaires titulaires (au nombre de 20) proposés

BERNAC	HEBRARD Pascal
BRENS	VELLARINO Laurence
BRIATEXTE	GLADE Alain
CAHUZAC SUR VERE	GIEUSSE Béatrice
CASTELNAU DE MONTMIRAL	BOSC Frédéric
CESTAYROLS	JONGBLOET François
COUFFOULEUX	TENEGAL Denis
GAILLAC	ISSARD Philippe
GAILLAC	RUFFEL Francis
GRAZAC	GOURMANEL Christophe
GRAULHET	BARTHES Philippe
GRAULHET	KAOUANE Louisa
ITZAC	LONQUEU Christian
LISLE SUR TARN	LIBBRECHT Daniel
PARISOT	CHARRUYER Sébastien
PUYCELSI	MARION Diana
PUYBEGON	CINQ Robert
RABASTENS	GERAUD Nicolas
RIVIERES	MAUREL Jean-Claude
SALVAGNAC	BALARAN Roland

Recu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201019-256_2020-DE

■ Commissaires suppléants (au nombre de 20) proposés

BEAUVAIS SUR TESCOU	EGUILUZ Bernard
BRENS	BAH Thierno
BRIATEXTE	SAVIGNOL Hugues
BUSQUE	BOUYSSIE Bertrand
CADALEN	BRAYLE Sébastien
GAILLAC	TRANIER Pierre
GRAULHET	TRUQUET Marie-Thérèse
LAGRAVE	MOULIS Max
LA SAUZIERE ST JEAN	CAMBOURNAC Stéphanie
LISLE SUR TARN	LAMBERT Annie
MONTDURAUSSE	MALGOUYRES Michel
MONTANS	BIGOUIN Catherine
PARISOT	LEMONNIER Fabrice
PEYROLE	BRUNEAU Richard
PUYBEGON	DEVOS Stéphanie
RABASTENS	FOUROUX-CADENE Isabelle
ST BEAUZILE	BAPTISTE Philippe
SENOUILLAC	FERRET Bernard
TAURIAC	GRANEL Marie
TECOU	MALBERT Dominique

Cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le Code Général de Impôts (CGI) notamment le 1 de l'article 1650 A qui prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et les 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009, précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la liste telle que présentée,
- autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

> ton. La présente décision administratif de Toulouse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à ture individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-256_2020-DE



Recu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201019-257_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 85

PRÉSENTS 69
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 12

Vote Pour : 85 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Max MOULIS, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 257_2020

ACTES: 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION :19- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2020

Recu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201019-257_2020-DE

Exposé des motifs

1) Aménagement numérique

En 2018, une convention a été signée en partenariat avec le Département du Tarn pour la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP). Les inscriptions budgétaires ont été faites sur le compte 2315 immobilisations en cours sur l'opération 090 Aménagement numérique. Il s'avère que le Département étant le maître d'ouvrage, les dépenses concernant cette opération doivent être passées au chapitre 204 Subventions d'équipement versées et plus précisément au compte 204133 Départements − Projets d'infrastructures d'intérêts national. Il est également nécessaire de régulariser les mandats émis en 2018 et 2019 pour un total de 130 536.18€ (également inscrit en 2315, en recettes).

Il est proposé de rétablir les inscriptions budgétaires selon leurs imputations et de régulariser les mandatements déjà émis les années précédentes.

2) Mise à jour de l'opération Bourgs Centres et Cœurs de villages N° 141 – sous-opération CRINS

Diverses aides financières ont été perçues en 2019 au titre des travaux entrepris sur le quartier de Crins à GRAULHET.

Les inscriptions budgétaires et les recettes ont été faites sur le compte 1321, 1322 et 1323 Subventions comme si la communauté avait bénéficié directement de ces aides, alors que la collectivité menait l'opération pour le compte de la Commune de GRAULHET, pour un total de 156 567,18 €, et doivent être imputées en compte 45.

De même, sur les travaux entrepris sur le **quartier de Lentajou à GAILLAC**, les écritures tant en dépenses qu'en recettes doivent être rétablies en compte de tiers classe 45 (initialement passée sur des comptes 21 et 23), pour un total de 67 914,42 €.

Il est proposé de rétablir les inscriptions budgétaires selon leurs imputations et de régulariser les mandatements déjà émis sur l'exercice antérieur.

3) Convention de partenariat entre la région OCCITANIE, le DÉPARTEMENT DU TARN et les Établissements Publics Locaux créant le fonds Régional l'OCCAL, pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19.

Conformément au décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, La région OCCITANIE a proposé la création d'un fonds alimenté par les différentes collectivités territoriales.

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil de Communauté a approuvé son adhésion au Fonds régional l'OCCAL, ainsi que la convention de partenariat qui prévoit l'apport financier des différentes collectivités, la part revenant à la communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET s'élevant à 220 000 €.

Cette participation sera versée à la région sous la forme d'un fonds de concours, est inscrite au compte 204113- Projets d'infrastructures d'intérêt national, la durée d'amortissement pour cette dépense est fixée au maximum, soit 5 ans.

Il est proposé que les crédits correspondants fassent l'objet d'un virement de crédits de l'opération N° 139 réserves foncières (compte 2111).

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

SLO-

ID: 081-200066124-20201019-257_2020-DE

4) Dépenses COVID 19

Considérant les frais engagés en matière de fournitures de protection sanitaire, pour faire face à la gestion préventive contre le covid-19, par la communauté d'Agglomération, pour elle-même et l'ensemble des communes du territoire, il convient d'inscrire les dépenses correspondantes en dépenses, et les remboursements des communes en recettes.

Les dépenses s'élèvent à 341 450 € répartis sur plusieurs articles comptables (achats de masques de gel hydroalcoolique, frais de nettoyage de locaux complémentaires,...) En contrepartie, des recettes doivent être inscrites, elles proviennent du remboursement des achats de masques faits par la communauté pour le compte de ses communes membres, soit 184 950 € en compte 70875 et de la dotation de 86 000 € accordée par l'État pour ses achats (participation de 1 € par masque lavable et 0,20 € sur chaque jetable en compte 74718).

70 500 € restent à la charge de la collectivité.

5) Régularisation d'écritures sur exercices antérieurs

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » enregistre les régularisation d'écritures sur exercices antérieurs, notamment les annulations de titres concernant des participations sur contrats aidés, des recettes diverses à annuler, ... car reçues à tort et généralement régularisées sur l'exercice suivant.

De façon à permettre la prise en charge des écritures correspondantes qui s'imposent à la collectivité, il est proposé d'inscrire une somme sur laquelle seront imputées les diverses régularisations. L'inscription prévue au BP de 10 000 € ne suffit pas à prendre en charge les régularisations de 2019 des Agences de Services et de Paiement (ASP). Il convient d'abonder le crédit de 25 000 € supplémentaire,

Il est proposé de procéder à l'inscription de 25 000 € sur l'article 673 – Annulations sur exercices antérieurs.

6) Gratuité sur ARCHÉOSITE

Par délibération, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer la gratuité des entrées à l'Archéosite de Montans pour la période du 20 juin au 20 septembre 2020.

En comparaison à une année normale, cette période fait apparaître une baisse de recettes estimée à 4500 €.

Il convient de procéder à cette réduction sur l'inscription budgétaire correspondante en recette.

7) Plan Climat Air Énergie Territorial

Le 9 novembre 2018, la communauté d'Agglomération a conclu un contrat de prestation de service pour le lancement et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de son territoire.

La deuxième partie de l'étude vient d'être engagée pour un montant de 26 616 €, conformément au contrat.

L'inscription budgétaire prévue au BP à hauteur de 20 220 € doit être abondée, de 26 616 € en compte 617.

En parallèle, la communauté vient de percevoir une subvention au titre du TEPcv2 d'un montant de 33 903,41 € venant financer cette nouvelle inscription, en compte 74718.

8) Subvention d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Petite Enfance et Scolaire

Les corrections opérées sur les budgets Petite Enfance et Scolaire sont également prises en compte sur le compte 657363 comme détaillé dans les délibérations décisions modificatives n°2 budget scolaire et décisions modificatives n°2 budget petite enfance

9) Évolutions fiscales

Des notifications fiscales sont parvenues et permettent d'ajuster les postes de recettes (comptes 73112, 73223, 74833, 74834, 74835) et de dépense (739118).

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201019-257_2020-DE

Le Conseil de communauté,

Vu l'exposé des motifs,

Vu le budget primitif 2020 PRINCIPAL voté en date du 2 mars 2020,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 7 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit les inscriptions budgétaires :

	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Dim în ution de crédits	Augmentation de crédits	Dim inution de crédits	Augmentation de crédits
FONCT IONN EMENT				
D-80628-12 : Autres fournitures non stockées	0,00 C	5 20 0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-90631-12 : Fournitures d'entration	0,00 €	8 50 0,00 C	0,00 C	0,00 €
D-60636-12 : Våtements de travail	0.00 C	250,00 C	0.00 C	0,00 C
D-9068-12 : Autres matières et tournitures	9,00,0	300 500,00 C	0,00 C	0,00 €
D-511-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	11 27 1,30 C	0,00 C	0,00 €
D-617 : Etudes et recharches	0,00 €	26 616,00 C	0,00 C	0,00 €
D-6248-90 : Divers	0,00 €	28 00 0,00 C	0,00 C	3 00,0
D-627-01 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 50 0,00 C	0,00 C	0,00 €
D-6283-12 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	27 00:0,00 C	3 00,0	0,00 C
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	408837,30 €	0,00 €	9,00€
D-739118-020 : Autres reversements de fiscalité	0,00 €	23 050,00 C	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Attenuations de produits	0,00 €	23 060,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363 : SPA	17 44 0,00 C	3 00,0	0,00 C	0,00 €
D-657363-020 : SPA	0,00 C	11 950,11 C	0,00 C	0,00 €
TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante	17 440,00 €	11 960,11 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Tieros annulás (sur exercices antérieurs)	0,00 €	25 00 0,00 C	0,00 0	0,00 €
TOTAL D 87 : Charges exceptionnelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062-322 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	9,00,0	4 500,00 C	0,00 C
R-70875-12: Par les communes membres du GFP	0.00 C	0,00 €	0,00 0	184 950,00 C
R-70875-90 : Par los communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 0	28 00 0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	4 60 0,00 €	212 960,00 €
R-73112-020: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des	0.00 0	0,00	0,00	16 728,00 C
R-F3223-020 : Fonds de pérèquation ressources communates et intercommunales	a,00 C	0,00 0	0,00 0	
TOTAL R 73 : lm pôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00	
R-74718-12 : Autros	0,00.0	0,00 0	0.00	86 000,000 C
R-74718-810 ; Autres	0,00 (0,00	0.00,0	33 903,41 C
R-74833-020 : Etat - Compensation au titro de la CET (CVAE et CFE)	0,00 0	0,00 0		
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des owo névations des taxes fonciér	0,00 €			
R74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00,0			
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00		
Total FONCT IONN EMENT	17 440,00 4	488837,41	4 60 0,00	466897,41 €

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

STATE OF STREET

ID: 081-200066124-20201019-257_2020-DE

INVESTISSEMENT				
D-1321-141-824 : Centre Bourgs et oceurs de village (AP/CP)	0,00 €	58 983,89€	0,00 €	0,00
D-1322-14 1-824 : Contre Bourgs at colours de village (AP/DP)	0,00 C	59 888,39 €	0,00 C	0,00
D-1323-141-824 : Contra Bourgs at boours de village (AP/CP)	9,00 C	37 689,90 C	a,oo c	0,00
TOTAL D 13: Subventions d'investissement	0,00 €	158 587,18 €	0,00 €	0,00 €
D-204113-93 ; Etat - Projets d'Infrastructures d'Intérêt national	0,00 C	22.0 000,00 C	attoo ic	0,00 0
D-204133-090-020; AMENA-GEMENT NUMERIQUE (APXCP)	0,00 €	458 536,18 C	COOD C	0,00 0
TOTAL D 204 : Bub ventions d'aquipement versées	0,00 €	878 638,18 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-139-90 : Rissame familian dos	220 000,00 C	0.00 €	CLOD C	0,00 €
D-21318-141-824 : Cantha Bourgs at coours de village (AP/CP)	0,00 €	22 002,17 C	aran a	0,00 C
R-21318-141-824 : Cantra Bourgs at coours de village (APICP)	0,00 €	0.00 C	ama c	26 986,02 C
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	220 00 0,00 €	22 002,17 €	n,on e	28 88 8,02 €
D-23 15-090-020 : AMENA GEMENT NUMERIQUE (APACP)	328 00 0,00 C	0,00 (0	OLDD (C	0,00 €
R-2313-141-824 ; ControlBourgs at codurs de village (AP/CP)	0,00 €	0.00 C	@100 c	1 08,050 C
R -23 15-090-020 ; AMENA GEMENT NUMERIOUE (AP/CP)	0,00 C	0,00 €	(D,000 (C	130 536,18 C
R-2317-141 4024 : Commo Boungs at obeurs de village (AP/CP)	0,00 €	0,00 C	0,00 €	17 84 6,23 €
TOTAL 23 : Immobilizations on pours	328 00 0,00 €	0,00 €	a,na e	149 482,41 €
D-458104-824 : Boungs commos et comus village (Lentajou)	0,00 €	45 912,25 €	0,000 (0	0,00 €
TOTAL D 458104 : Bourgs centres et coeurs village (Lentajou)	0,00 €	45 91 2,25 €	0,00 €	0,00 €
R-458203-824 : Bourgs control et coeurs village (Crins II)	0,00 €	0,00 €	CLAND C	156 567,18 C
TOTAL R 468203 : Boungs centres et coeurs village (Crins II)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	158 587,18 €
R-458204-824 : Bourgs contros et coeurs village (Lentajou)	0,00 €	01/00 vC	am c	22 002,17 C
FOTAL R 458204 : Bourgs contres et coeurs village (Lentajou)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 00 2,17 €
Total INVESTISSEMENT	648 00 0,00 €	903 017,78 €	0,00 €	866 017,78 €
Total Général		806 415.19€		806 415.19€

- autorise le Président à signer tout document afférent

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le
- et publication/affichage/notification
du
Le
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVAPOR

Callar Coulhet

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201019-257_2020-DE



Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-258_2020-DE

AMERICAN AND ASSESSED.

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents
au CA
En Gui ont pris
part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 85

PRÉSENTS 69
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11

Vote Pour: 85 Vote Contre: 0 Abstention: 0

ABSENTS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Max MOULIS, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°258 _2020

ACTES: 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 20- Décision modificative N°2 - BUDGET SCOLAIRE 2020

Exposé des motifs

Recu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-258_2020-DE

1) En 2020, le conseil de Communauté a fait le choix d'un vote du budget par chapitre,

Pour mettre en conformité avec les natures des dépenses engagées et réalisées en investissement, les inscriptions budgétaires doivent faire l'objet d'un virement de chapitre à chapitre.

Ainsi, il est proposé de virer la somme de 931 000 € du chapitre 23, compte 2317 Immobilisations recues au titre d'une MAD :

- au chapitre 21, compte 21731 Bâtiments publics pour un montant de 800 000 €, afin de réaliser des travaux sur les bâtiments scolaires

- au chapitre 20 compte 2051 Concessions et droits similaires pour un montant de 21 000 €, Opération 45 Équipement informatique, correspondant à l'achat des Espaces Numériques de Travail (E.N.T.) des écoles du territoire

- et au chapitre 21, compte 2183 Matériel informatique pour un montant de 110 000 € afin d'engager les commandes de photocopieurs.

2) Régularisation écriture de dette

Afin de solder l'opération d'ordre relative au réaménagement de la dette la trésorerie demande à ce que soit procédé aux écritures suivantes :

Chapitre	V	Compte [1 Libellé compte	[1]	Proposé (P) [] []	Total (R+P) [] V_	Observation
041							
041 • Opérations patrimoniales	D	168741	Communes membres du GFP	01	91 272,41 € 0,0	91 272,41 € Ordre	Régul écritures réaménagement dette
041 - Opérations patrimoniales	R	166	Retinancement de detre	01	91 272,41 € 0,0	91 272,41 € Ordre	Régul écritures réaménagement dette
					0,00 € 0,0	0,00 € Réel	
	Tal				91 272,41 € 0,0	91 272,41 €	
	Tot				91 272.41 € 0,0	91 272,41 €	

3) L'ancienne communauté VGPS avait bénéficié d'une subvention sur du mobilier et du matériel informatique. Cette dernière doit être amortie. Or lors des deux derniers exercices, cette écriture n'a pas été budgétisée, II y a lieu de procéder au rattrapage de l'amortissement 2019 et 2020.

Chapitre	ν	V Compte []	Libellé compte		[]	Proposé (P) []	[]	Total (R+P) [] V _	Observation
	I							500.00	
023 - Virement à la section d'inve	Đ	023	Virement à la section d'invest.,		01	500,00 €	0,0	500,00 € Ordre	
040 - Opérations d'ordre de transf	D	13918	Autres		20	500,00 €	0,0	500,00 € Ordre	Amortissement des subventions reçues
021 - Virement de la section de fo	R	021	Virement de la section de fon		01	500,00 €	0,0	500,00 € Ordre	
042 - Opérations d'ordre de transf	R	777	Quote-part des subventions d		20	500,00 €	0,0	500,00 € Ordre	Amortissement des subventions reçues
						0,00 €	0,0	0,00 €Réel	
	Tol					1 000,00 €	0,0	1 000,00 €	
	Tot					1 000.00 €	0.0	1 000,00 €	

4) Achat de modulaires

85 000 € sont nécessaires pour financer l'acquisition de modulaires utilisés dans un premier temps sur le site scolaire de Giroussens.

5) Impact COVID 19

Le confinement et la fermeture des services scolaires ont eu un impact direct sur les coûts de gestion, les charges fixes sont demeurées, alors que toutes les charges variables liées à l'activité se sont vues corrigées, en dépenses et de la même façon des impacts ont été enregistrés en recettes : participations familles, participations CAF, MSA,...
Sur les recettes

- Les recettes (participations familles principalement) ont baissées de 738 767 €,
- tandis que l'État venait compenser avec la Subvention 2S2C d'un montant de 36 960 €,
- des achats de masques, groupés et passés sur le budget principal, entraînent une réduction à due hauteur de la subvention d'équilibre du principal vers le scolaire de 17 439 €.

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affichá la



ID: 081-200066124-20201019-258_2020-DE

En contrepartie, sur les dépenses :

- des achats supplémentaires effectués en lien avec le Covid à hauteur de 35 708 €
- des dépenses non réalisées en période de confinement à hauteur de 883 000 € sont constatés.

L'ensemble des dépenses supplémentaires et des recettes supplémentaires ou non encaissée, en dehors des 883 000€, représentent 754 954 € de déficit lié au Covid 19. Ainsi, parmi les 883 000 € de dépenses non effectuées, seuls 754 954 € doivent être retranchées des crédits ouverts pour équilibrer la présente décision modificative.

Le Conseil de communauté,

Vu le budget primitif 2020 SCOLAIRE voté en date du 2 mars 2020,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 7 octobre 2020,

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

TLO.

ID: 081-200066124-20201019-258_2020-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit les inscriptions budgétaires :

Total Général		-626 973,59€		-626 973,59€		
Total INVESTISSEMENT	1018000,00 €	1 107 77 2,41 €	0,00 €	81 772,41 €		
TOTAL D 23 : im mobilisations en oours	1018000,00 €	9,00,€	0,00 €	0,00 €		
D-2317-56-213: TRAVAUX ECOLE LAGRAVE (APICP)	85 000,00 C	0,00 €	a,oa c	0,00 (
Q-2317-20 : Immobilisations reques au titre d'une mise à disposition	sa radapa c	0,00 C	0,00 €	0,00		
TOTAL D 21 : Im mobilications corporelles	0,00 €	995 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
D-2183-45-20 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE	@100 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 (
D-21731-20 : Batiments publics	0,00 €	3 00,0 00 00e	0,00 €	0.00 (
D-21312-46-213 : TRAVAUX DE BATIMENTS	and c	85 00.0.00 C	0,00 €	0,00 (
TOTAL 0 20 : Immobilications incorporalies	0,00 €	21 00 0,00 €	9,00 €	0,00 €		
D-2051-45-20 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE	40,00 K	21 00:0,00 C	3 00,0	9.00.6		
TOTAL 041 : Operations patrimoniales	ಠ,ರಾ €	81 27 2,41 €	0,00 €	81 27 2,41 €		
R-166-01 : Refinancement de dette	ana c	0,00 €	3 00,0	91 27 2,41 (
D-168741-01 : Communes membrés du GEP	g.aa.c	91 27 2,41 €	0,00 €	0,00		
TOTAL D 040 : Operations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €		
Q-1391 B-20 : Autros	€/DD €	50-0,00 €	0,00 €	0,00		
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €		
R-021-01 : Virament de la section de fonctionnement	6,00 C	0,00 €	0,00 €	50.0,00 (
INVESTISSEMENT	Mentelson 193					
Total FONCTIONN EMENT	764 864,00 €	38 20 8,00 €	768 208,00 €	37 48 0,00 €		
TOTAL R 74 : Dotations, subventions of participations	0,00 €	0,00 €	17 43 9,00 €	38 980,00 €		
R-74751-20 : GFP de rattachement	ала с	0,00 €	17 43 9,00 C	0.00		
R-74718-20 : Autres	0,00 C	0.00 C	0,00 €	36 96 8,00 9		
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et venies diverses	0,00 €	0,00 €	738 787,00 €	0,00 €		
R-7067-20 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigneme	0,00 C	0,00 C	738.767,00 €	0,00		
TOTAL R 042 : Operations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	> 00,0	500,00 €		
R-777-20 : Quote-partides subventions d'investissament vanstimes au comp	0,00 C	0,00 €	0,00 €	50,0,00 (
TOTAL D 023 : Virement ala section d'investissement	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €		
D-023-01: Virgment à la section d'investissement	0,00 C	500,00 €	0,00 €	9,00,0		
TOTAL D 011 : Charges a paraptere general	754 854,00 €	35 79 8,00 €	0,00 €	0,00 €		
D-6248-20 : Divers	154954,00 C	0,00 €	0,00 €	0,00		
D-6228-20 : Divers	300000000	0,00 €	0,00 €	0,00 1		
D-6068-20 : Autres matières et fournitures	300000,00 C	35 70 8,00 C	0,00 C	0,00		
FONCT IONN EMENT				E - C		
•	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
Désignation	Dieb green		Recette	T		

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le
- et publication/affichage/notification
du
Le
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les journois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contenueux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrer et par l'application informatique l'élévecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, por le lien : http://www.televecours.fr/9/.



Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-259_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 85 PRÉSENTS 69

POUVOIRS Suppléants
POUVOIRS Titulaires
ABSENTS
12

Vote Pour: 85 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Max MOULIS, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 259_2020

ACTES: 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 21- Décision modificative N°2 - BUDGET PETITE

ENFANCE 2020

ID: 081-200066124-20201019-259_2020-DE

Exposé des motifs

1) Régularisation des versements CEJ et PSU suite à production des soldes et ajustements de subventions annuelles

Comme chaque année, la Caisse d'Allocations Familiales procède à l'ajustement des aides de l'année écoulée par le versement ou l'appel suite au calcul des soldes CEJ et PSU 2019. Ainsi, au regard des sommes versées, les soldes CEJ et PSU 2019 concernant le Multi Accueil de Rabastens et la Crèche familiale La Ribambelle font apparaître un indu nécessitant la régularisation sur l'exercice antérieur.

Il convient de prévoir l'inscription d'un montant de 24 000 € au compte 673.

Par ailleurs, les subventions 2019 font l'objet d'ajustements (compte 6574) comme chaque année au réalisé de l'année.

2) Incidence COVID

La période de confinement, puis la reprise mesurée de l'activité jusqu'aux vacances d'été, se sont traduites par des impacts directs sur les dépenses et les recettes du budget Petite Enfance. La réduction de l'activité a entraîné la baisse des participations familles (compte 7066), sans pour autant que celle-ci se retrouve en dépenses. En effet, il existe des charges fixes incompressibles. La CAF a maintenu un dispositif visant à amortir cet effet négatif pour les structures (compte 7478).

Toutefois, il faut réajuster les inscriptions budgétaires tant d'en d'autres comptes de recettes (compte 7718) et de dépenses (comptes 6042), tant en fonctionnement qu'en investissement (conformément au point 3 ci-dessous).

3) La révision des opérations d'investissement

- -Travaux suite à sinistre Crèche LOU PITCHOUN La crèche Lou Pitchoun a subi un sinistre pour lequel l'assurance nous a versé une indemnité en 2018. Pour effectuer les réparations il convient de procéder une inscription à hauteur de 20 000€.
- D'autres inscriptions budgétaires sont révisées à la baisse pour acter le décalage d'actions sur 2021, pour un montant de 102 821 €

Chapitre		C_[]	Libellé compte	V Opération	Libellé opération		Fon []	Proposé (P) []	[]	Total (R+P) []
			Seal State of the Seal			1				
204 - Subventions d'équipement versées	D	20422	Privé - Bătiments et installations	LOCK COMPANIES CONTRACTOR		R.	64	-3 500,00 €	0,0	-3 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	D	20422	Privé - Bătiments et installations			G	64	-3 500.00 €	0.0	-3 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	D	20422	Privé - Bâtiments et installations			В.	64	-3 500.00 €	0.0	-3 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	D	2313	Constructions				63	-5 800.00 €	0.0.	-5 800,00€
21 - Immobilisations corporelles	D	2184	Mobilier				63	-4 000,00 €	0.0	-4 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	D	2188	Autres immobilisations corpor			C.	64	-23 774,00 €	0.0	-23 774,00 €
13 - Subventions dinvestissement	D	1328	Autres				01	298,00 €	0.0	298,00 €
23 - Immobilisations en cours	D	2313	Constructions	104	EQUIPEMENTS MAC RABASTENS (ex CORA)	R.	64	-30 000,00 €	0.0	-30 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	D	2313	Constructions	14	MULTI ACCUEIL GAILLAC AP/CP	G.	. 64	20 000,00 €	0.0	20 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	D	2313	Constructions	22	MICRO CRECHE CADALEN AP/CP	C	64	-1 822.00 €	0.0	-1 322,00 €
23 - Immobilisations en cours	D	2313	Constructions	29	CRECHES DU GRAULHETOIS APICP	G.	64	-7 500.00 €	0.0	-7 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	D	2313	Constructions	29	CRECHES DU GRAULHETOIS APICP	G	64	-17 198,00 €	0,0	-17 198,00 €
23 - Immobilisations en cours	D	2313	Constructions	32	MICRO CRECHE LAGRAVE AP/CP	L	64	-2 525,00 €	0,0	-2 525,00 €
			3					0.00 €	0,0	0,00 €
	To	ıt.						-82 821,00 €	0,0	-82 821,00 €

Envoyé en préfecture le 30/10/2020 Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-259_2020-DE

A 4

La subvention d'équilibre du budget Principal est augmentée de 11 950,11€ pour équilibrer la présente décision modificative.

Le Conseil de communauté,

Vu le budget primitif 2020 Petite Enfance voté en date du 2 mars 2020, Vu l'exposé des motifs, Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 7 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de modifier comme suit les inscriptions budgétaires :

Désignation	Dépen	ses (1)	77.0001103		
and	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	A ug mentation de crédits	
FONCT IONN EMENT					
D-6042.64 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	28 52 4,05 €	0,00 €	0,00 €	3 00,0	
TOTAL D 011 : Charges à paractère général	28 624,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-023-01: Virement à la section d'investissement	83 119,00 C	0.00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	\$3 119,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-6574-522 : Subventions de fonctionnement aux as sociations et autres	0,00 C	3 698,00 €	9,00 €	0,00 €	
D-6574-63 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	4 14 8,00 C	2 38 3,00 C	9,00 €	9,00 €	
D-6574-64 : Subventions de fonction nement aux associations et autres	59 21 3,00 €	23 98 3,00 C	9,00,€	0,00 €	
TOTAL D 86 : Autres charges de gestion courants	€3 381,00 €	30 084,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-673-64 : Titras annulés (sur axercices antérieurs)	0,00 €	24 00 0,00 C	3 00,0	0,00 €	
TOTAL D 87 : Charges exceptionnelles	0,00 €	24 00 0,00 €	0,00 €	0,00 €	
R-7066-64: Red evances at droits des services à caractière social	3 00,0	0,00 €	107 757,82 €	0,00 €	
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	107 787,82 €	9,00€	
R-74751-G3: GFP de rattachement	0,00 €	3 00,8	9,00,€	11.950,11 €	
R-7478-64 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	39 1 05 8,34 €	35 3 308,00 €	
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	391068,34 €	286 268,11 €	
R-7718-63 : Autres produits exceptionnels sur opérators de gestion	0,00 €	0.00.0	3 00,0	2 383,00 C	
R-77 18-64 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0,00 €	0,00 €	10 245,00 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 828,00 €	
Total FONCT IONN EMENT	175 004,05 €	64 084,00 €	498320,18 €	377 858,11 €	
INVESTISSEMENT			OF STREET, STREET,		
R-021-01: Virament da la saction de fonctionnement	9,00 €	0,00 C	83 119,00 €	0,00 €	
TOTAL R 021: Virement de la seption de fonotionnement	0,00 €	0,00 €	83 119,00 €	9,00 €	
D-1328-01 : Autres	0,00 €	29 8,00 C	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	298,00 €	0,00 €	9,00 €	
R-16818-01 : Autres prôteurs	3 20,0	0,00 C	3 00,0	298,00 €	
TOTAL R 18: Emprunts et dettes assimilées	9,00 €	0,00 €	0,00 €	298,00 €	
D-20422-64 : Privá - Bátimonts et installations	10 500,00 C	0,00 €	9 00,0	0,00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	10 60 0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2184-63 : Moh Har	4 00 0,00 C	0,00 C	0,00 €	0.00 £	
D-2188-64 : Autres immobilisations corporelles	23 774,00 C	0,00 €	0,00 €	0,00 C	
TOTAL D 21 : Immobilications corporelles	27 77 4,00 €	0,00 €	> 00,0	0,00 €	
D-2313-104-64; EQUIPEMENTS MAC RABASTEMS (608 CORA)	30 00,0 00 C	0.00 C	0,00 C	0,00 C	
D-2313-14-64: MULTIACCUEIL GAILLAG APICP	0,00 €	20 00 0.00 C	0,00 €	0,00 C	
0-2313-22-64: MICRO CRECHE CADALEN AP/CP	1 82 2,00 €	0,00 C	0,00 €	0.00.0	
3-2313-29-64 : CRECHES DU GRAULHETOIS APACP	24 69.8,00 €	0,00 C	0,00 €	0,00	
D-23 13 - 32 - 64 : MICRO CRECHE LAGRAVE APICP	2 52 5,00 °C	0,00 €	0,00 €	0.00,0	
D-23 13-63 : Constructions	5 80 0,00 C	0,00 €	9,00 €	0,00,0	
FOTAL D 23: Immobilications on cours	84 84 6,00 €	20 00 0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total INVESTISSEMENT	103 119,00 €	20 29 8,00 €	83 119,00 €	298,00 €	

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201019-259_2020-DE

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le......
- et publication/affichage/notification
du......
Le......
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SAILVIDOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-260_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la

DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS 69
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11

12

Vote Pour: 85 Vote Contre: 0 Abstention: 0

ARSENTS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Max MOULIS, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 260_2020 ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 22- Décision modificative N°1 - BUDGET TOURISME

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201019-260_2020-DE

Exposé des motifs

En fonctionnement:

- 1) La crise sanitaire du COVID 19 a engendré des dépenses pour lesquelles il convient aujourd'hui de mettre à jour les inscriptions budgétaires. Le montant total de ces dépenses s'élève à ce jour à 9 200 €, pour entre autre des achats de masque, de gel hydroalcoolique, de frais supplémentaires de nettoyage de locaux, ...
- 2) Une régularisation de 2017 concernant la taxe de séjour d'un loueur, nous amène a procéder à la prise en charge d'un trop perçu au compte 673, régularisant l'exercice antérieur 2017 pour un montant de 500 €.
- 3) Les sommes équilibrant les nouvelles inscriptions budgétaires sont déduites du compte 6188 (autres frais divers) pour un montant de 9 700 € et du compte 6233 (foires et expositions) pour un montant de 1 000 €.

En investissement:

1) Dans le cadre des actions entreprises pour assurer la meilleure promotion de notre territoire, il est proposé d'intégrer le réseau de la plateforme APIDAE, dédié à l'information touristique. L'office de tourisme envisage de prendre des parts au capital de la " SCIC SA APIDAE TOURISME ", parmi les leaders nationaux en terme de plateforme collaborative de réseau d'informations touristiques et de réseau d'acteurs touristiques majeurs. C'est aussi un écosystème de services liés à ce domaine d'activité.

Avoir des parts dans cette société permettra à l'office de pouvoir participer aux prises de décisions au cœur du réseau ainsi que de proposer toutes les améliorations nécessaires liées à là l'exercice de la compétence Tourisme.

Il est proposé que la communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET prenne des parts de capital au sein d'APIDAE Tourisme, à hauteur de 1000 € au compte 261. Ce financement provient des économies de fonctionnement aux comptes 6188 et 6233.

2) Pour permettre l'acquisition de matériel informatique, il est nécessaire de procéder à une modification des inscriptions budgétaires pour un montant de 5 500 € de l'opération N° 14 INTERNET (compte 2031- frais d'études) vers l'opération N° 17 EQUIPEMENT INFORMATIQUE (compte 2183 matériel de bureau et matériel informatique).

Le Conseil de communauté,

Considérant l'intérêt que revêt ce vecteur de promotion touristique pour notre territoire, Vu le Budget TOURISME 2020 voté en date du 2 mars 2020,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 7 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la prise de parts au capital de la société APIDAE TOURISME pour un montant de 1 000 €
- approuve les modifications d'inscriptions budgétaires ci-dessous, correspondant aux motifs susmentionnés.

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-260 2020-DE

Dásissation	Dépen	ises (1)	Recettes (
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-80828-12 : Autres fournitures non stockées	0,00€	350,00€	0,00€	0,00 €	
D-60631-12 : Fournitures d'entretien	0,00€	300,00€	0,00€	0.00€	
D-8084-12 : Fournitures administratives	0,00€	100,00€	0,00€	0,00€	
D-6088-12 : Autres matières et fournitures	0.00€	8 050,00€	0,00€	0,00€	
D-6188-95 : Autres frais divers	9 700,00€	0,00€	0,00€	0.00€	
D-6233-95 : Foires et expositions	1 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-6262-12 : Frais de télécom munications	0,00€	100,00€	0.00€	0,00€	
D-6283-12 : Frais de nettoyage des locaux	0,00€	300,00€	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 700,00 €	9 200,00€	0,00€	0,00€	
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00€	1 000,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	1 000,00€	0,00€	0,00€	
D-673-95 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00€	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00€	500,00€	0,00€	0,00€	
Total FONCTIONNEMENT	10 700,00 €	10 700,00€	0,00€	0,00€	
INVESTISSEMENT					
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00€	0,00€	1 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	1 000,00€	
D-2031-14-95 : INTERNET	5 500,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-2183-17-95 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE	0,00 €	5 500,00€	0.00€	0,00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	5 500,00€	0,00€	0,00€	
D-261-95 : Titres de participation	0,00€	1 000,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00€	1 000,00€	0,00€	0,00€	
Total INVESTISSEMENT	5 500,00 €	6 500,00€	0,00€	1 000,00€	
To tal Gén éral		1 000,00 €		1 000,00 €	

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu	exécutoire
- après tran	smission en Préfecture
Le	
- et publica	tion/affichage/notification
du	******
Le	***************************************
Le Préside	nt,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

de sa notification ou sa publication.

de sa notification ou sa publication

de sa notification ou sa publication

nistratif faut obligation d'acquitter la

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201019-260_2020-DE



Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-261 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans

les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 85

PRÉSENTS 69
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 12

Vote Pour: 85 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Max MOULIS, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 261_2020

ACTES: 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 23- Décision modificative N°1 - BUDGET VOIRIE 2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-261 2020-DE

SLO-

Exposé des motifs

Pour rattraper le retard de travaux du fait du confinement, certains travaux dont la réalisation avait été prévue en régie pendant le confinement et donc non réalisés, doivent être externalisés étant donné que les agents disposent d'un plan de charge complet, du fait de la reprise. Il s'agit de procéder au basculement des écritures de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

- 1) Ainsi, les sommes budgétisées pour les communes du territoire ex-VGPS au chapitre 040 ne seront pas utilisées à hauteur de 80 000 €. Il est proposé de basculer la somme de 80 000 € sur le chapitre 23 pour les travaux prévus par les entreprises sur ce secteur qui apporteront 13 123 € de FCTVA supplémentaires.
- 2) De même, la commune de Gaillac souhaite procéder à une opération identique par le virement d'un montant de 71 798 € du chapitre 011 au chapitre 23 en investissement qui apportera 11 777,75 € de FCTVA supplémentaire.

Le Conseil de communauté,

Vu le budget primitif 2020 VOIRIE voté en date du 2 mars 2020, Vu l'exposé des motifs,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 7 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit les inscriptions budgétaires :

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201019-261_2020-DE

Distance	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT			No. 2 to the second	
D-80833-822 : Fournitures de voirie	80 000,00€	0,00€	0.00 €	0.00
D-815231-822 : Entretien et réparations voiries	50 000,00 €	0,00€	0,00€	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	130 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-8217-822 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	30 000,00€	0,00 €	0,00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00€	71 798,00€	0,00 €	0,00 €
D-023-822 : Virement à la section d'investissement	80 000,00 €	80 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	80 000,00€	151 798,00€	0,00€	0,00€
R-722-822 : Immobilisations corporelles	0,00€	0,00€	80 000,00€	0,00€
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	80 000,00 €	0,00€
R-744-822 : FCTVA	0,00€	0,00€	8 202,00€	0,00 €
TOTAL R 74: Dotations, subventions et participations	0,00€	0,00€	8 202,00 €	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	240 000,00 €	151 798,00€	88 202,00 €	0,00€
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00 €	71 798,00€
R-021-822 ; Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0.00€	80 000,00€	80 000,00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	80 000,00€	151 798,00€
D-2317-822 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	80 000,000 €	0,00€	0,00€	0,00,0
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
R-10222-822 : F.C.T.V.A.	€ 00,0	0,00€	0,00€	24 900,75€
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	0,00€	24 900,75€
D-2317-822 : Immobilisations reques au titre d'une mise à disposition	0,00€	178 898,75€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	176 698,75€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	80 000,00 €	176 698,75€	80 000,00 €	176 698,75€
Total Général		8 496,75 €		8 496,75 €

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire	
- après transmission en Préfecture	
Le	
- et publication/affichage/notificat	ion
du	
Le	
Le Président,	

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201019-261_2020-DE



Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-262_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 85

PRÉSENTS 69 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 11 ABSENTS 12

Vote Pour: 85 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Max MOULIS, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 262_2020 ACTES: 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 24- Décision modificative N°1 - BUDGET TEOM 2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201019-262_2020-DE

Exposé des motifs

La collectivité a dû faire face à l'équipement des agents de collecte notamment pour la gestion de la crise sanitaire. Les dépenses s'élèvent à 6000 €, les inscriptions budgétaires sur les articles correspondants seront corrigées pour prendre en compte ces dépenses imprévues.

Le Conseil de communauté,

Vu le budget primitif 2020 TEOM voté en date du 2 mars 2020, Vu l'exposé des motifs,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 7 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit les inscriptions budgétaires :

	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00€	3 000,000 €	0,00€	0,00 €	
D-60636 : Větements de travail	9,00€	300,00€	0,00€	0,00 €	
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00€	€ 00,008	0,00€	0,00 €	
D-611 : Contrats de prestations de services	€ 00,000 €	0,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000,00€	4 100,00€	0,00€	0,00€	
D-8218 : Autre personnel extérieur	0,00€	1 900,00€	0,00€	9,00,€	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	1 900,00€	0,00€	0,00€	
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00€	0,00€	0,00€	
Total Général		0,00 €		0,00 €	

- autorise le Président à signer tout document afférent

Ac	te rendu exécutoire
- a	près transmission en Préfecture
- 6	t publication/affichage/notification
du	.,
Le	
Le	Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

> entre e gnoble et bustides ification ou sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201019-263 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 85

PRÉSENTS 69 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 11 ABSENTS 12

Vote Pour: 85 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Max MOULIS, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 263_2020

ACTES: 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 25- Décision modificative N°1 - BUDGET REOM 2020

Recu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201019-263_2020-DE

Exposé des motifs

1) Mise à la réforme de biens

Lors de la fusion en 2017 et de l'intégration des deux Communautés de Communes concernées par le budget REOM, les actifs avaient été mis de côté pour examen des biens et éventuellement de la mise à la réforme de certains biens anciens et difficilement identifiables.

De façon à procéder au toilettage de l'actif, il est procédé à la mise à la réforme de biens pour une valeur de 16 700 € concernant des matériels et outillage industriels, du matériel informatique et des matériels divers

Il est opéré aux écritures de sortie via les comptes correspondants

Chapitre	٧	V [1	Libellé compte -	Proposé (P) []	[]	Total (R+V) [] V Observation
						Ordre
023 • Virement	D	023	Virement à la section d'investissement	-16 700,00 (-16	16 700,00 € Ordre
642 - Opération	D	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	16 700,00 €	16	. 16 700,00 € Ordre OOR Mise à la réforme de biens (MAI Acid)
021 - Virement	R	021	Virement de la section d'exploitation	-16 700,00 €	-16	16 700,00 € Ordre
040 - Opération	R	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	3 050,00 (3 0	3 050,00 € Ordre OOR Mise à la réforme de biens (MAJ Acid)
040 - Opération	R	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 980,00 (1 9	1 980,00 € Ordre OOR Mise à la réforme de biens (MAJ Actif)
040 - Opération	R	2188	Aures	11 870,00 (11	11 670,00 € Ordre OOR Mise à la réforme de biens (MAJ Acid)
				0,00 €	0.0.	. 0,00 € Réel
	Tat			0,00 €	0,0	0,00 €
	Tot			0.00 €	0.0	0,00 €

2) Impact COVID 19

La collectivité a dû faire face à l'équipement des agents de collecte. Les dépenses s'élèvent à 1 150 €, les inscriptions budgétaires sur les articles correspondants seront corrigées pour prendre en compte ces dépenses imprévues. Une recette supplémentaire couvre la hausse de dépenses.

Le Conseil de communauté,

Vu le budget primitif 2020 REOM voté en date du 2 mars 2020, Vu l'exposé des motifs,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 7 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit les inscriptions budgétaires :

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

SLO-

ID: 081-200066124-20201019-263 2020-DE

Total Général		1 150.00 €	1 150,00	
Total INVESTISSEMENT	0,00€	0,00€	16 700,00 €	16 700,00€
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00€	0,00€	0,00€	16 700,00€
R-2188 : Autres	0,00€	0,00€	0,00 €	11 670,00
R-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00€	0,00€	0,00€	1 980,00
R-2157 : Agencements et aménagements du matériel et outiliage industriels	0,00€	9,90 €	0,00€	3 050,00
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00€	0,00€	16 700,00€	0,00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00€	16 700,00 €	0.00
INVESTISSEMENT				
Total FONCTIONNEMENT	16 700,00 €	17 850,00€	0,00€	1 150,00 €
TOTAL R 74: Subventions d'exploitation	0,00€	0,00€	0,00€	1 150,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00€	0.00€	1 150.00
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00€	16 700,00€	0,00€	0,00€
D-875 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00€	16 700,00€	0.00€	0.00
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	16 700,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	18 700,00 €	0,00€	0,00€	0.00
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	600,00€	0,00€	0,00€
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	600,00€	0,00 €	0,00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00€	560,00€	0,00€	0,00€
D-8088 : Autres matières et fournitures	0,00€	50,00€	0.00 €	0.00
D-8063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	500,00€	0,00 €	0,00
FONCTIONNEMENT				
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Dépen	ses (1)	Recettes	

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20201019-263_2020-DE



Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-264_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 85 PRÉSENTS 69

POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 11 ABSENTS 12

Vote Pour: 85 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Max MOULIS, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 264_2020

ACTES: 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 26- Décision modificative N°2 - BUDGET MOBILITÉ 2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-264 2020-DE

Exposé des motifs

Conformément à la réglementation en vigueur et sur présentation des arrêtés de concession de logement, la Communauté d'agglomération doit procéder au remboursement du versement transport pour les agents du Conseil Régional disposant d'un logement permanent à titre gratuit sur leurs lieux de travail.

Il convient de prévoir en dépenses les crédits nécessaires au remboursement des sommes présentées par la Région pour les exercices 2017 et suivants.

Des dépenses non réalisées viennent couvrir les inscriptions expliquées ci-dessus, notamment dues à la suspension temporaire du service de transport à la demande pendant la crise sanitaire.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67 Compte 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs)

+900€

Chapitre 011 Compte 6248 - Divers

- 900 €

Le Conseil de communauté,

Vu le budget primitif 2020 MOBILITÉ voté en date du 2 mars 2020, Vu l'exposé des motifs,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 7 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit les inscriptions budgétaires :

	Dépen	ses (1)	Recettes (
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de cré dits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8248 : Divers	900,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	900,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	900,00€	0.00€	0,00 €
TOTAL D 67: Charges exceptionnelles	0,00€	900,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	900,00€	900,00€	0,00€	0,00€
Total Général		0,00 €		0,00 €

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exé	cutoire
 après transmis 	ssion en Préfecture
Le	
 et publication. 	/affichage/notification
du	*******
Le	
Le Président	

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-265 2020-DE

====

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 85

PRÉSENTS 69 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 11 ABSENTS 12

Vote Pour: 83 Vote Contre: 0 Abstention: 2

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Max MOULIS, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 265_2020

ACTES: 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 27- Décision modificative N°2 - BUDGET EAU 2020

Recu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-265_2020-DE

Exposé des motifs

Le budget Eau a été voté le 16 décembre 2019, précédant au transfert de la compétence au 1er janvier 2020,

L'Assemblée délibérante ne disposait pas de tous les éléments pour assurer l'exhaustivité des prévisions budgétaires.

Ainsi, la commune de Gaillac, exerçant la compétence avant le 1er janvier 2020, disposait d'un reste à réaliser d'un montant de 98 738 € non inscrit sur le budget communautaire et d'une dépense supplémentaire de 147 000 €, non prévu au BP 2020.

Ces dépenses seront couvertes par un transfert d'excédents de l'exercice 2019 de la commune venant financer intégralement le montant total réalisé lors de l'exercice 2020,

Le Conseil de communauté,

Vu le budget primitif 2020 Eau Potable voté en date du 16 décembre 2019, Vu l'exposé des motifs,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 7 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention d'Alice Gautreau en son nom et au nom de Gabriel Carramusa lui ayant donné pouvoir) :

- décide de modifier comme suit les inscriptions budgétaires :

	Dépen	ses (1)	Recettes (1)		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVE STISSEMENT					
R-1068 : Autres réserves	0,00€	0,00€	0,00€	245 738.00€	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	0,00€	245 738,00€	
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00€	245 738,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	245 738,00€	0,00€	0,00€	
Total INVESTISSEMENT	0,00€	245 738,00€	0,00€	245 738,00€	
Total Général		245 738,00 €	245 738,00 €		

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécu	itoire
- après transmiss	ion en Préfecture
Le	
- et publication/a	ffichage/notification
du	
Le	
Le Président.	

Pour extrait conforme,
Fait les jour mois, an, susdits,
Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Recu en préfecture le 30/10/2020



ID: 081-200066124-20201019-266 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents Qui ont pris exercice part à la DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 11 **ABSENTS** 12

Vote Pour : 85 Vote Contre: 0 Abstention:

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU. Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Max MOULIS, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 266 2020

ACTES: 1-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION: 28- Attribution des marchés pour des prestations de nettoyage des équipements sportifs, des locaux et des vitreries communautaires

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201019-266_2020-DE

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux prestations de nettoyage des équipements sportifs, des locaux et des vitres communautaires, lancés en procédure formalisée du 20 juillet au 21 août 2020.

La consultation comprenait 6 lots.

La durée des marchés est fixée à compter du 1^{er} novembre 2020 ou à compter de la notification si celle-ci intervient après, sauf pour l'entretien des locaux de l'office de tourisme à Gaillac à compter du 01/01/2021 (Lot 2).

Le marché prendra fin le 31 août 2023.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 12 octobre 2020 afin de procéder au choix des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélections.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article R 2161-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le Procès Verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés aux prestataires :
- . lot n°1 : Nettoyage des locaux et/ou vitreries des équipements sportifs de Lisle sur Tarn, Rabastens et Couffouleux

Les offres ont été déclarées inacceptables par le pouvoir adjudicateur et ont fait l'objet d'une information aux membres de la CAO réunis le 12/10/2020.

. lot n°2 : Nettoyage des vitreries des bâtiments des communes de Gaillac, Lagrave, Montans et du centre de ressources à Técou

SARL LACEMI ABENET 53, rue Mathieu de Dombasle 66000 PERPIGNAN Bureau secondaire 31000 TOULOUSE

pour un montant forfaitaire de 11 208,78 € HT.

. lot n°3 : Nettoyage des vitreries des bâtiments des communes de Briatexte, Giroussens, Graulhet, Lisle sur Tarn et Rabastens

SARL HYGIENET 15, rue de la Salamandre 31150 BRUGUIERES

pour un montant forfaitaire de 19 937,00 € HT.

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-266_2020-DE

. lot n°4 : Nettoyage des vitreries en hauteur à la médiathèque de Graulhet

SARL LACEMI ABENET 53, rue Mathieu de Dombasle 66000 PERPIGNAN Bureau secondaire 31000 TOULOUSE

pour un montant forfaitaire de 2 721,60 € HT.

. lot n°5 : Nettoyage des locaux et/ou des vitreries des bâtiments des communes de Cahuzac sur Vère, Castelnau de Montmiral, Donnazac, Itzac, Le Verdier, Montgaillard, Puycelsi, Busque, Labastide et Salvagnac

SARL HY ZAC Fonlabour 5, chemin de la Besse 81000 ALBI

pour un montant forfaitaire de 179 780,00 € HT.

. lot n°6 : Nettoyage des locaux du centre de ressources à Técou, à Gaillac et Rabastens et prestations de nettoyage à l'heure pour divers bâtiments

Siège social SAS VIDIMUS 10. rue Salvador Allende 33400 TALENCE Agence de Toulouse 31850 BEAUPUY

pour un montant forfaitaire de 67 659,16 € HT et pour 5 000,00 € HT maximum pour des prestations horaires sur divers bâtiments en référence au BPU.

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la

contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201019-266_2020-DE



Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

FE. 40

ID: 081-200066124-20201019-267 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 85

PRÉSENTS 69
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 12

Vote Pour: 85 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Max MOULIS, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 267_2020

ACTES: 1-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 29- Avenant au marché services d'assurances pour la Communauté d'agglomération lot n°3 - Assurance des véhicules et des risques annexes

Envoyé en préfecture le 30/10/2020 Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-267_2020-DE

Exposé des motifs

Le marché services d'assurances de la Communauté d'agglomération lot n°3 assurance des véhicules et des risques annexes a été attribué à GROUPAMA D'OC.

Suite à une sinistralité trop forte depuis plusieurs années et d'un un rapport sinistre à prime déséquilibré, la société GROUPAMA nous a informé de l'évolution de la cotisation pour l'année 2021 représentant 3 249,39€. Aussi, il y a lieu d'établir un avenant.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2017 attribuant le marché services d'assurances pour la communauté d'agglomération lot n°3 assurance des véhicules et des risques annexes à GROUPAMA D'OC pour un montant de 21 226,60 € TTC,

Vu l'avenant n°1 actant le changement de dénomination du pouvoir adjudicateur du 8 février 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant N°2 au lot n°3 « Assurance des véhicules et des risques annexes » pour un montant de 3 249,39 € en l'état actuel de la flotte

TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	AV2	AV3	AV4		TOTAL (Montant initial + avenant(s))	
GROUPAMA	3	21 226,60 €	0,00	3 249,39			15,31	24 475,99	

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

et publication/affichage/notification

du...... Le.....

Le Président,

Pour extrail conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

entre vignoble et b

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201019-268_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBERATION

97 97 85

PRÉSENTS 69 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 11 ABSENTS 12

Vote Pour: 85 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Max MOULIS, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 268_2020

ACTES: 3-5-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 30- Candidature Appel à Projet 2020 Schéma Directeur Immobilier et Energétique ADEME-Région Occitanie-Banque des territoires

ID: 081-200066124-20201019-268_2020-DE

Exposé des motifs

La Banque des territoires, L'ADEME et la Région Occitanie lance un Appel à Projets concernant l'accompagnement des collectivités locales à la réalisation et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE).

Cet appel à projets est destiné à aider les collectivités gestionnaires d'un parc immobilier important à construire une stratégie patrimoniale cohérente avec les besoins du territoire phasée dans le temps et établir un programme pluriannuel d'investissement optimisé. Les objectifs visés par cette démarche sont :

- · la hiérarchisation des priorités de gestion du parc de bâtiments publics,
- · l'efficience des modalités de gestion du patrimoine communautaire,
- la rationalisation des dépenses liées aux investissements, à l'entretien-maintenance et au fonctionnement des bâtiments publics,
- · l'efficacité énergétique et l'amélioration du confort d'usage de ces bâtiments,
- · l'optimisation des surfaces disponibles.

La communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est concernée par ce type de réflexion stratégique compte tenu du nombre important de bâtiments publics qu'elle gère directement ou indirectement.

Cet appel à projets propose aux collectivités lauréates de bénéficier d'un accompagnement méthodologique gratuit d'un prestataire qui sera désigné, suite à un marché public, par l'ADEME et la Région. Cet accompagnement doit durer 3 ans et demi (2 ans pour l'élaboration du schéma directeur et 18 mois pour le démarrage de la mise en œuvre de ce schéma).

En contrepartie, la collectivité doit s'engager à monter un groupe projet interne (composé d'un élu référent, un chef de projet technique et un agent des services financiers) et mobiliser les moyens humains nécessaires au suivi de cette démarche, sur toute la durée de l'exercice.

En cas de sélection de la candidature de la Communauté d'Agglomération, il est envisagé l'organisation interne suivante :

- · Pilotage :
 - Elu référent : M. Christophe HERIN Vice-Président en charge du Patrimoine bâti,
 - Chef de Projet technique: M. Anthony LLEWELLYN Directeur Infrastructures-Voirie.
 - Responsable Financier: M. Raphael ROUZE Directeur Finances
- Moyens humains affectés: 0.8 ETP de temps agents lissé sur 3 ans et demi (de 2021 à 2024) pour suivre et animer la démarche.

Le dossier de candidature doit être envoyé à l'ADEME avant le 30 octobre 2020.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Considérant le patrimoine bâti de la Communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité de construire une stratégie patrimoniale pour la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'opportunité que représente cet appel à projet pour la Communauté d'Agglomération,

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-268_2020-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le dépôt de candidature de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à cet Appel à Projet,

- approuve, en cas de sélection, la mise en œuvre de l'organisation interne précédemment décrite,

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

entre vignoble et bastides

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-268_2020-DE



Recu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201019-269 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 85

PRÉSENTS 69 POUVOIRS Suppléants 5 POUVOIRS Titulaires 11 ABSENTS 12

Vote Pour: 85 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Max MOULIS, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 269_2020

ACTES: 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 31- Représentant au sein de la Fédération Nationale des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-269 2020-DE

Exposé des motifs

Etablissement Public de Coopération Intercommunale porteur d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de la Fédération Nationale des SCOT : 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les conseillers suivants pour siéger au sein de la Fédération Nationale des SCOT :

Membre titulaire: Olivier DAMEZ

Membre suppléant : Caroline BREUILLARD

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....- et publication/affichage/notification
du......
Le......

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président Paul SALVADOR

entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 30/10/2020



ID: 081-200066124-20201019-270 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris exercice part à la DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS 69 **POUVOIRS Suppléants** 5 **POUVOIRS Titulaires ABSENTS** 12

Vote Pour : 85 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020

d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président. Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS,

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté

Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON. Jean-Marc DUBOE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Michel MALGOUYRES, Max MOULIS, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 270_2020 **ACTES: 2-1-1**

OBJET DE LA DELIBERATION: 32- Prescription de la modification n°2 du PLU de Saint-Gauzens

Recu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-270 2020-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017.

Le PLU de la commune de Saint-Gauzens a été approuvé le 18 février 2014, modifié le 17 septembre 2018.

Une modification est demandée notamment pour les raisons suivantes :

- Modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Modifier les orientations d'aménagement et de programmation afin de rendre plus cohérent le projet attendu.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Gauzens Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gauzens approuvé par délibération du 18 février 2014, modifié le 17 septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Gauzens du 10 septembre 2020, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification du PLU de Saint-Gauzens ;

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet notamment :

- Modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Modifier les orientations d'aménagement et de programmation afin de rendre plus cohérent le projet attendu.

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

Considérant l'avis de la Commission aménagement du territoire du 13 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ENGAGER** la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gauzens,
- AUTORISE le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (chapitre 20, article 202);

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le......
- et publication/affichage/notification
du......
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Paul SALVADOR Lac Growthet

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-271_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 84

PRÉSENTS 67
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 12
ABSENTS 13

Vote Pour: 84 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Max MOULIS, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 271_2020 ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 33- Prescription de la modification n°2 du PLU de

Rivières

ID: 081-200066124-20201019-271 2020-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le PLU de la commune de Rivières a été approuvé le 03 décembre 2012, modifié le 18 avril 2017.

Une modification est demandée notamment pour atteindre les objectifs suivants :

- L'ouverture de la zone AU0 du Bourg car plus aucun terrain ne se trouve actuellement disponible en vue d'une construction. Il existe un enjeu de développement pour le Bourg.
- L'adaptation du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

- 1) L'ouverture de cette zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- 2) La faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Les justifications du projet sont les suivantes :

- Justifications de l'ouverture de la zone AU0 du Bourg
- l'aménagement de ce secteur, situé à proximité du centre bourg sur son côté Nord permet, à travers un travail sur la desserte, de créer une « couture urbaine » entre les quartiers résidentiels déjà présents.

Ce secteur pourra accueillir environ 35 à 50 logements avec des gradients de densités allant de 10 à 30 logements/hectare. Ce secteur est en mesure d'accueillir de l'habitat pavillonnaire mais également de l'habitat individuel groupé pour être en harmonie avec les formes urbaines avoisinantes. Les réseaux et les accès restent à améliorer pour développer ce secteur, voué à être ouvert à l'urbanisation à long terme.

- En effet, plus aucun terrain ne se trouve actuellement disponible en vue d'une construction. Il existe un enjeu de développement pour le Bourg.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Rivières. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières approuvé par délibération du 03 décembre 2012, modifié le 18 avril 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rivières du 10 juillet 2020, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification du PLU de Rivières ;

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201019-271 2020-DE

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet notamment :

- Justifications de l'ouverture de la zone AU0 du Bourg

- l'aménagement de ce secteur, situé à proximité du centre bourg sur son côté Nord permet, à travers un travail sur la desserte, de créer une « couture urbaine » entre les quartiers résidentiels déjà présents.

Ce secteur pourra accueillir environ 35 à 50 logements avec des gradients de densités allant de 10 à 30 logements/hectare. Ce secteur est en mesure d'accueillir de l'habitat pavillonnaire mais également de l'habitat individuel groupé pour être en harmonie avec les formes urbaines avoisinantes. Les réseaux et les accès restent à améliorer pour développer ce secteur, voué à être ouvert à l'urbanisation à long terme.

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire le 13 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ENGAGER la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières,
- AUTORISE le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (chapitre 20, article 202) ;

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme.

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-271_2020-DE



Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-272 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97

PRÉSENTS 67
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 12
ABSENTS 13

Vote Pour: 84 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Max MOULIS, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 272_2020

ACTES: 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 34- Prescription de la modification n°3 du PLU de

Rivières - Secteur Aiguelèze

Exposé des motifs

Recu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201019-272_2020-DE

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le PLU de la commune de Rivières a été approuvé le 03 décembre 2012, modifié le 18 avril

Une modification est demandée notamment pour atteindre les objectifs suivants :

L'adaptation des zonages à l'intérieur du secteur et les règles applicables de manière à rendre cohérente la vocation touristique et de loisir de la zone en intégrant les capacités de renouvellement de la population.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Rivières. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières approuvé par délibération du 03 décembre 2012, modifié le 18 avril 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rivières du 10 juillet 2020, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification du PLU de Rivières ;

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet notamment :

- L'adaptation des zonages à l'intérieur du secteur et les règles applicables de manière à rendre cohérente la vocation touristique et de loisir de la zone en intégrant les capacités de renouvellement de la population.

- La remise à plat des différentes réglementations écrites applicables au secteur Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification, Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire le 13 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ENGAGER la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières,
- AUTORISE le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (chapitre 20, article 202).

Acte rendu exécutoire	
après transmission en Préfecture	
_e	
et publication/affichage/notification	i
łu	
_e	
e Président.	

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet GAGGLOMERATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La presente décision peut également fuire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de a notification ou sa publication devant le tributal administratif de l'otilonse. Precision faite que la requête presentée devant le tributal administratif plus foligation d'acquitre la contribution pour l'aide piridique prévue à l'article 1635hrs Q du code général des impiris on, à défaut, de justifier du depoit d'une demande d'aide puridictionnelle. Le Tributal administratif peut être saist par courrier et par l'application informatique l'élèrecours ettoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à tirre individuel lorsqu'ils ne sont pais représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr/w/



Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-273 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du TARN EXTRAÎT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 8

PRÉSENTS 67
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 12
ABSENTS 13

Vote Pour: 84 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Max MOULIS, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 273_2020

ACTES: 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 35- Prescription de la révision n°1 du PLU de Rivières - Approbation des objectifs poursuivis – précision des modalités de concertation

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-273_2020-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017.

Le PLU de la commune de Rivières a été approuvé le 03 décembre 2012, modifié le 18 avril 2017. Il est présenté les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme est demandée et rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis, ainsi que la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Il convient d'intégrer à cette révision les enjeux de développement durable conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'engagement de la procédure de révision du PLU de la commune de Rivières. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-31 à L.153-33, L. 103-2 et R. 153-11,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Occitanie en cours d'élaboration,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 19 décembre 2014 par le conseil régional Midi-Pyrénées et arrêté par le préfet de région le 27 mars 2015,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet approuvé le 11 mai 2009 et modifié le 13 février 2013, mis en révision le 09 avril 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 16 décembre 2019,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en élaboration le 09 avril 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2012, modifié en date du 18 avril 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rivières en date du 10 juillet 2020, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de révision du PLU,

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire le 13 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application des articles L. 103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la conférence intercommunale des maires du 12 octobre 2020, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201019-273_2020-DE

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x) :

- Préfète du Tarn,
- Présidente du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat,
- Président de la Chambre d'Agriculture.
- Président du ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.
- Directeur du Centre National de la Propriété Forestière (pour information),
- Maires des communes limitrophes de la commune concernée (pour information),
- Président des établissements publics voisins de la commune concernée (pour information).

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- DONNE pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

AGGLOMERATION entre vignoble et bastides

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-273 2020-DE

- DÉCIDE DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Rivières avec pour objectifs :

- La mise en cohérence des zonages U autour du village et des hameaux pour les motifs suivants : aménagement du cœur de Bourg, accueil de nouveaux habitants.
- L'extension du secteur N2 correspondant à l'activité de golf déjà existante.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- APPROUVE les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.
- DÉFINIT, conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
- mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire de la mairie de Rivières (Mairie de Rivières – Le Bourg – 81 600 RIVIERES) ou à M. le Président de la communauté d'agglomération (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet – BP 80133 – 81600 GAILLAC CEDEX).
- les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières, le lundi de 15h00 à 17h00 ou le vendredi de 10h00 à 12h00 et au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técou [du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30].
- une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU.
- Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux.
- Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil de communauté, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU.

- DÉCIDE D'ASSOCIER à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme,
- DÉCIDE DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L. 132-12 et L. 132-13,

- DONNE

- tous pouvoirs au Président pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de la révision.
- autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision,
- DECIDE DE SOLLICITER de l'État, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202) ;



Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-274_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 84

PRÉSENTS 67
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 12
ABSENTS 13

Vote Pour: 84 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Max MOULIS, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 274_2020

ACTES: 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 36- Modification de la délibération du conseil de communauté du 15 juillet 2019 relative à la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Lisle sur Tarn

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201019-274 2020-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET souhaite poursuivre la démarche déjà engagée de protection et de mise en valeur de son patrimoine bâti et paysager. Pour ce faire le Conseil Communautaire a pris le 15 juillet 2019 une délibération portant sur la mise à l'étude d'un nouveau Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur son territoire à Lisle sur Tarn.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01/01/2017. Selon l'article L.631-2 du Code du Patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

Compte tenu de la richesse du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Lisle-sur-Tarn, et notamment son centre historique,

Compte-tenu de la dimension architecturale et urbanistique des éléments qui constituent le village, marquée par la place aux arcades et les caractéristiques de la Bastide,

Compte-tenu des efforts de protection et valorisation du patrimoine de la commune, marqué par 3 sites inscrits au titre des Monuments Historiques et 2 sites classés au titre des Monuments Historiques,

Compte tenu de la procédure de labellisation initiée par la commune afin d'être reconnue « Petite Cité de Caractère » pour laquelle le jury en charge de l'octroi du label a émis un avis favorable conditionné au lancement d'une étude pour l'instauration d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable,

Compte tenu de la réunion de lancement des études réalisée le 02 juillet 2020,

Compte tenu de la réunion de restitution des études réalisée le 14 septembre 2020 en présence de l'inspectrice des Patrimoine du Ministère de la Culture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Compte tenu de la covisibilité marquée entre la bastide de Lisle sur Tarn et le hameau Puech du Taur sur la commune de Montans,

Compte tenu de la richesse du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Montans,

Compte tenu de la délibération du conseil municipal de la commune de Montans en date du 22 septembre 2020 portant sur l'élargissement du Site Patrimonial Remarquable de Lisle sur Tarn sur la commune de Montans, devenant par là même le SPR de Lisle sur Tarn-Montans,

Recu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201019-274_2020-DE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 631-1 L. 631-5 à et R. 631,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 152-7,

Vu la loi du 31/12/1913 sur les Monuments Historiques modifiée complétée par la loi du 25/02/1943 et la loi du 02/05/1930 (art. 4) relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites et la loi du 07/07/2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite « loi LCAP »).

Vu le décret n° 2017-456 du 29/03/2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 15 juillet 2019 portant décision de création d'un site patrimonial remarquable sur la commune de Lisle sur Tarn.

Vu la réunion de restitution des études réalisée le 28 septembre 2020 en présence de l'inspectrice des Patrimoine du Ministère de la Culture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montans en date du 22 septembre 2020 portant sur l'élargissement du Site Patrimonial Remarquable de Lisle sur Tarn sur la commune de Montans, devenant par là même le SPR de Lisle sur Tarn-Montans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 juillet 2019 en intégrant la commune de Montans au SPR de Lisle sur Tarn sous le nom « SPR Lisle sur Tarn-Montans »,
- autorise le Président à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en lien avec la procédure,
- décide de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour permettre le financement des études concernant l'élaboration des Sites Patrimoniaux Remarquables sur le territoire, l'attribution d'une subvention complémentaire s'élevant au maximum possible.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

Saccon Ration

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »

Reçu en préfecture le 30/10/2020

sec-ID: 081-200066124-20201019-274_2020-DE



Recu en préfecture le 02/11/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201019-275_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 84

PRÉSENTS 67

POUVOIRS Suppléants 5

POUVOIRS Titulaires 12

Vote Pour: 84
Vote Contre: 0
Abstention: 0

ABSENTS

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 Date d'Affichage 13 OCTOBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Max MOULIS, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 275_2020 ACTES : 7-5-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 37- Dotation financière réseaux d'écoles rurales Vère Grésigne, Rives du Tescou et Pays cordais - Année 2019/2020

Recu en préfecture le 02/11/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201019-275_2020-DE

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du réseau scolaire en milieu rural et en partenariat avec l'Education Nationale et le Département, la Communauté d'Agglomération apporte son aide au fonctionnement des réseaux d'écoles rurales. Cette action vise à maintenir et développer l'activité des écoles existantes en leur apportant des moyens matériels, humains et financiers.

Dans ce cadre, un réseau d'écoles dit « Vère Grésigne » comprenant les écoles de Cahuzac sur Vère, Castelnau de Montmiral, Puycelsi et Le Verdier, un réseau d'école dit « Les Rives du Tescou » comprenant les écoles de Salvagnac, Beauvais sur Tescou, Montgaillard, Tauriac, Roquemaure et Mezens et un réseau d'école dit « Pays Cordais » comprenant les écoles de Donnazac, Itzac, Bernac, Cestayrols et Fayssac ont été mis en place. La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet est retenue comme support administratif et financier de ces réseaux.

La dotation apportée par la Communauté d'Agglomération est de 20€ par élève et s'établit de la manière suivante :

VERE GRESIGNE

(Cahuzac, Castelnau de Montmiral, Puycelsi, Le Verdier)

Nombre Elèves: 320

Participation Communauté d'Agglomération : 20€

Aide Communauté d'Agglomération : 6400€

RIVES DU TESCOU

(Montgaillard, Tauriac, Beauvais, Salvagnac, Mézens, Roquemaure)

Nombre Elèves: 356

Participation Communauté d'Agglomération : 20€ Aide Communauté d'Agglomération : **7120**€

PAYS CORDAIS

(Donnazac, Itzac, Bernac, Cestayrols, Fayssac)

Nombre Elèves: 109

Participation Communauté d'Agglomération : 20€ Aide Communauté d'Agglomération : 2180€

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires.

Considérant le fonctionnement des réseaux d'écoles rurales,

Considérant l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse et Culture du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 - approuve le montant de la dotation de 20€/Elève aux Réseaux d'Ecoles Rurales Vère Grésigne, Rives du Tescou, et, Pays cordais,

- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Act	te rendu exécutoire
- ap	orès transmission en Préfecture
Le.	
- et	publication/affichage/notification
du.	
Le	Président.

Pour extrait conforme, Fait les our, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

tion on sa publication. La présenté décision peut également faire l'objet de l'imlonse. Précision foite que la requête présentée devant le tribunal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son anteur dons les deux mots à compier de sa nonfication ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mots à compter de sa nonfication ou sa publication devant le tribunal administratif de l'ontouse. Précision fote que la requête présente devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code genéral des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi pur courrier et par l'application informatique l'élèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à tire individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien l'http: www.telerecours.fr »



DÉCISIONS DU BUREAU

10_2020





DECISIONS BUREAU - 19 OCTOBRE 2020

Décision N°	Point N° OBJET DE LA DECISION		DECISION		
24_2020DB	1	01- Attribution des marchés relatifs aux travaux de construction de l'école à Montgaillard	Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
25_2020DB	2	02- Travaux de voirie – Demande de subvention au Fonds de Développement Territorial (FDT) 2020 - Aide à la voirie d'intérêt local	Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
26_2020DB	3	03- Travaux complémentaires projet d'extension et de rénovation de la cantíne scolaire de Cestayrols - Demande de subvention auprès de l'État (DSIL)	Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
27_2020DB	4	04- Demande de subvention Etat DSIL pour le raccordement du lotissement de Roudoulou au réseau d'assainissement – Commune de Brens	Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
28_2020DB	5	05- Demande de subvention DSIL pour la rénovation de deux postes de refoulement des eaux usées - Commune de Couffouleux	Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
29_2020DB	6	06- Travaux d'assainissement sur la commune de Gaillac – Demande de subvention Etat au titre de l'enveloppe exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local	Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
30_2020DB	7	07- Demande de subventions pour l'installation d'abris et de stationnement vélo pour les équipements sportifs communautaires	Pour: 34 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
31_2020DB	8	08- Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Occitanie 2040	Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 2	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	



Recu en préfecture le 27/10/2020

ATT 25 AT >

ID: 081-200066124-20201019-24_2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris EXTRAIT DU REGISTRE exercice DECISION DES DÉCISIONS DU BUREAU 41 33

PRÉSENTS 31 POUVOIRS ABSENTS 8 Vote Pour : 33 Vote Contre: 0

Abstention:

Afférents au CA

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi dix-neuf octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'Inéopôle à Brens, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs, Paul SALVADOR, Maryline LHERM, Paul BOULVRAIS, Olivier DAMEZ, Christophe HERIN, Pierre TRANIER, Jean-François BAULES, Monique CORBIERE-FAUVEL, Michel BONNET, Bernard MIRAMOND, Francis RUFFEL, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Caroline BREUILLARD, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET. Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Christian LONQUEU pouvoir à Michel BONNET

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Philippe BARTHES, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Thierno BAH, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Régine MOULIADE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°24 2020DB

ACTES: 1.1.8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 01- Attribution des marchés relatifs aux travaux de construction de l'école à Montgaillard

Exposé des motifs

Attribution des marchés relatifs aux Travaux de construction d'une école à Montgaillard, en procédure adaptée avec consultation du 16 juillet au 31 août 2020, composés de 15 lots. La durée d'exécution des travaux est fixée à 17 mois.

Le Bureau,

Vu l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA) » notamment «les travaux d'un montant supérieur à 250 000 euros HT et dans la limite de 2 500 000 Euros HT»,

Reçu en préfecture le 27/10/2020

ID: 081-200066124-20201019-24 2020DB-AR

Affiché le



Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les marchés relatifs aux «travaux de construction de l'école à Montgaillard» aux prestataires suivants :

Lot n° 1: VRD Espaces verts

SARL SGTP LACLAU

146 ROUTE DE GRAULHET

81600 BRENS

pour un montant forfaitaire total de 298 293,30 € HT.

comprenant l'offre de base pour un montant forfaitaire de 192 049,66 € HT.

comprenant la variante exigée n°1 pour un montant forfaitaire de 106 243,64 € HT.

Lot n° 2 : Gros oeuvre ALAIN DIAS ET FILS ZA DE ROUMAGNAC 15 AVENUE DE L'EUROPE 81600 GAILLAC pour un montant forfaitaire de 343 003,72 € HT.

Lot n° 3 : Enduits parements bois SARL PEDRO BAT 9 RUE DE LA VERNIERE 81300 GRAULHET pour un montant forfaitaire de 37 938,92 € HT.

Lot n° 4 : Charpente couverture SARL ERTB ZAC DE PLAISANCE 81210 SAINT GERMIER pour un montant forfaitaire de 103 000,00 € HT.

Lot n° 5 : Etanchéité GROUPEMENT SARL SEVESTRE / SARL MIC 90 AVENUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 81300 GRAULHET pour un montant forfaitaire de 69 460,00 € HT.

Lot n° 6 : Menuiseries extèrieures SARL DURAND 9 RUE CLAUDE BERNARD – BP 138 81300 GRAULHET pour un montant forfaitaire de 121 569,00 € HT.

Lot n° 7 : Menuiseries intérieures SCOP FLAGEAT 38 RUE DES METIERS ZI DE MELOU 81100 CASTRES pour un montant forfaitaire de 66 745,28 € HT.

Lot n° 8 : Plâtrerie faux plafonds SAS MASSOUTIER ET FILS ZA LA MOLIERE 81300 GRAULHET pour un montant forfaitaire de 113 730,00 € HT.

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affichá la

5LO

t n° 9 : Cloisons alimentaires | ID : 081-200066124-20201019-24_2020DB-AR

Lot n° 9 : Cloisons alimentaires SARL ISONEO 12 RUE DE PRESSAC 87220 FEYTIAT pour un montant forfaitaire de 24 061.74 € HT.

Lot n° 10 : Carrelage faïence SARL MIELNIK 2 TER CLAUDE BOURGELAT ZI DE RANTEIL 81000 ALBI pour un montant forfaitaire de 35 320,00 € HT.

Lot n° 11: Sols souples
SARL REY SOL CONFORT
43 RUE DE LA MARGUERITE
81600 GAILLAC
pour un montant forfaitaire de 28 969.25 € HT.

Lot n° 12 : Peinture SARL LACOMBE 3 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 81600 GAILLAC pour un montant forfaitaire de 22 000,00 € HT.

Lot n° 13 : Plomberie sanitaire
ALBI CHAUFFAGE
18 CHEMIN ALBERT EINSTEIN
ZI DE RANTEIL
81000 ALBI
pour un montant forfaitaire de 82 614.00 € HT.

Lot n° 14: Chauffage ventilation ALBI CHAUFFAGE 18 CHEMIN ALBERT EINSTEIN ZI DE RANTEIL 81000 ALBI pour un montant forfaitaire de 149 901,00 € HT.

Lot n° 15 : Electricité
AET REALISATION
116 RUE THERON PERIE
81100 CASTRES
pour un montant forfaitaire de 90 708,26 € HT.

- autorise le Président à signer les marchés

Acte re	endu exécutoire
- après	transmission en Préfecture
Le	***************************************
- et pul	olication/affichage/notification
du	
Le	***************************************
	sident.

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20201019-24_2020DB-AR



Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-25_2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents En Qui ont pris au CA exercice part à la DECISION 42 41 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

PRÉSENTS 31
POUVOIRS 2
ABSENTS 8
Vote Pour : 33

Vote Contre : Abstention : BUREAU SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 L'an deux mille vingt, le lundi dix-neuf octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'Inéopôle à Brens, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs, Paul SALVADOR, Maryline LHERM, Paul BOULVRAIS, Olivier DAMEZ, Christophe HERIN, Pierre TRANIER, Jean-François BAULES, Monique CORBIERE-FAUVEL, Michel BONNET, Bernard MIRAMOND, Francis RUFFEL, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Caroline BREUILLARD, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Christian LONQUEU pouvoir à Michel BONNET

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Philippe BARTHES, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Thierno BAH, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Régine MOULIADE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°25_2020DB ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Travaux de voirie – Demande de subvention au Fonds de Développement Territorial (FDT) 2020 - Aide à la voirie d'intérêt local

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est compétente pour la « création, ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Aussi, des travaux de voirie sont élaborés en concertation entre la Communauté d'agglomération, les communes et les services techniques. Pour certaines communes, ces travaux de voirie peuvent bénéficier du concours financier du Département dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financement sur les dossiers,

Considérant les programmes de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant le budget voirie 2020 adoptant les programmes d'investissement voirie,

ID: 081-200066124-20201019-25 2020DB-AR

Reçu en préfecture le 27/10/2020

sec.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à solliciter l'aide du Conseil départemental dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local 2020 en référence au tableau ci-dessous.

Canton	Montant des travaux (HT)	Subventions demandées (HT)
Les deux rives	525 938,50 €	230 644,87 €
Vignobles et Bastides	444 330,64 €	194 937,77 €
Portes du Tarn	76 880,40 €	30 752,16 €
Gaillac	7 765,30 €	3 106,12 €
Graulhet	77 002,11 €	31 900,95
Carmaux 2	111 002,50 €	44 401,00 €

- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le....

- et publication/affichage/notification

du

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet. d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr » .



Qui ont pris

part à la DECISION

31

8

33

0

NOMBRE DE MEMBRES Afférents En Qu

PRÉSENTS

POUVOIRS ABSENTS

Vote Pour :

Vote Contre :

Abstention:

exercice

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

= 4.0

ID: 081-200066124-20201019-26 2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi dix-neuf octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'Inéopôle à Brens, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs, Paul SALVADOR, Maryline LHERM, Paul BOULVRAIS, Olivier DAMEZ, Christophe HERIN, Pierre TRANIER, Jean-François BAULES, Monique CORBIERE-FAUVEL, Michel BONNET, Bernard MIRAMOND, Francis RUFFEL, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Caroline BREUILLARD, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Christian LONQUEU pouvoir à Michel BONNET

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Philippe BARTHES, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Thierno BAH, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Régine MOULIADE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°26 2020DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 03- Travaux complémentaires projet d'extension et de rénovation de la cantine scolaire de Cestayrols - Demande de subvention auprès de l'État (DSIL)

Exposé des motifs

Il s'agit de travaux complémentaires pour le projet d'extension et de rénovation de la cantine scolaire de Cestayrols.

Ces travaux concernent la rénovation énergétique du réfectoire et de l'espace sanitaires-vestiaires, la mise aux normes de sécurité du réfectoire et de la cuisine ainsi que l'intégration des préconisations de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces travaux sont constitués :

- de la mise aux normes de sécurité de la partie réfectoire et cuisine (plafond coupe feux et isolation)
- de l'ajout d'une alarme incendie (et signalisation) dans tout l'espace (cuisine, réfectoire, sanitaire)
- du remplacement d'une verrière (dans le réfectoire) très mal isolée par une toiture traditionnelle (charpente et tuiles) ainsi que de son isolation et du plafond
- de la prise en compte de l'ajout de fenêtres (intérieures) pour conserver les fenêtres en bois du réfectoire (selon la préconisation de l'Architecte des Bâtiments de France) afin que le réfectoire bénéficie d'une bonne isolation thermique
- de la pose d'une menuiserie extérieure (Porte en aluminium) coté sanitaire-vestiaire et isolation des parois (murs) de cet espace.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020 Recu en préfecture le 27/10/2020

ché le

Le coût prévisionnel de ces travaux complémentaires de 12 399 € H. HD: 081-200066124-20201019-26_2020DB-AR demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

Travaux complémentaires re	énovation therr	nancement prévisionnel mique mise aux normes s ne scolaire de Cestayrols	sécurité extension et	rénovation
DEPENSES (montant	t € H.T.)	RECETTI	ES	%
Travaux isolation plafond,murs, menuiseries intérieures, mise aux normes sécurité	12 399,00	Etat DSIL	6 200	50%
		Autofinancement	6 200	50%
TOTAL	12 399,00		12 399,00	100,00%

Le Bureau.

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Considérant qu'il est indispensable de se conformer à la réglementation en vigueur et de répondre aux besoins pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL 2020 selon le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les joul, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Precision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiter la contribution pour l'aude juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

540~

ID: 081-200066124-20201019-27 2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

PRÉSENTS 31
POUVOIRS 2
ABSENTS 8

Vote Pour : 33
Vote Contre : 0

Abstention:

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 L'an deux mille vingt, le lundi dix-neuf octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'Inéopôle à Brens, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs, Paul SALVADOR, Maryline LHERM, Paul BOULVRAIS, Olivier DAMEZ, Christophe HERIN, Pierre TRANIER, Jean-François BAULES, Monique CORBIERE-FAUVEL, Michel BONNET, Bernard MIRAMOND, Francis RUFFEL, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Caroline BREUILLARD, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Christian LONQUEU pouvoir à Michel BONNET

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Philippe BARTHES, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Thierno BAH, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Régine MOULIADE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°27_2020DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Demande de subvention Etat DSIL pour le raccordement du lotissement de Roudoulou au réseau d'assainissement – Commune de Brens

Exposé des motifs

Afin de procéder aux prévisions budgétaires permettant les arbitrages sur les opérations d'investissement, il est proposé de solliciter les financements sur les opérations dont les éléments techniques sont finalisés.

Dans la continuité de la viabilisation du lotissement de ROUDOULOU, il convient, comme cela était prévu, de procéder au raccordement de ce lotissement au réseau d'assainissement collectif de la commune de BRENS.

En effet, ce secteur se situe à l'intérieur du zonage d'assainissement collectif des eaux usées du bourg.

Compte-tenu de l'importance du projet d'aménagement, la commune a décidé de prolonger le réseau d'assainissement collectif sous la RD 13 afin de desservir dans des conditions satisfaisantes ce projet.

Les eaux usées de ce secteur seront dirigées vers la station d'épuration de la Ville de Gaillac pour traitement.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020 Reçu en préfecture le 27/10/2020

Dans ce cadre, la commune a conclu, pour le compte de la Communaute d'aggiorneration, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et l'estimation de ces travaux de raccordement avec le Cabinet DEJANTE EAU ENVIRONNEMENT pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.

Le coût prévisionnel d'opération est de 203 202 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT DE ROUDOULOU - COMMUNE DE BRENS - AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE

Coût prévisionnel et plan de financement prévisionnel

DEPENSES (montant € H.T.) RECETTES				%
Travaux				
Phase de préparation, d'exécution et de réception des travaux	14 200,00	Etat DSIL*	81 280,80	40%
Terrassements	48 906,00	Région Occitanie		0%
Travaux préparatoires à la pose de canalisations	10 005,00	Département du Tarn	0,00	0%
Pose de canalisations et de pièce d'assainissement y compris 10 branchements existants	13 496,00	Agence de l'Eau Adour - Garonne	0,00	0%
Travaux connexes à la pose de canalisation	67 880,00	Autofinancement	121 921,20	60%
Fourniture et pose de regards et boites de branchement	14 070,00			
Maçonnerie, bétons et enduits	625,00			
Réfection de voirie	21 820,00			
Essais, réception et récolements	1 700,00		1-412-4-11-4-11-4-1-4-11-4-11-4-11-4-11	
Sous-total	192 702,00			
Etudes et prestations intellectuelles				
Maîtrise d'oeuvre	10 500,00			
Bureau de contrôle et CSPS				
Etudes de sol				
Diagnostic avant travaux				
Consultations (géomètre, moe, travaux)				
Sous-total	10 500,00			
Equipement				
Sous-total	0,00			
TOTAL	203 202,00		203 202,00	100,009

^{* 35%} sur dépense totale hors imprévus

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affichá la

510

ID: 081-200066124-20201019-27 2020DB-AR

Le Bureau.

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le transfert de la Compétence assainissement collectif à la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Considérant qu'il est indispensable de se conformer à la réglementation en vigueur et de répondre aux besoins pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL 2020 selon le plan de financement ci-dessus.
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SAÉVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide puridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide puridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-27_2020DB-AR



NOMBRE DE MEMBRES

42

PRÉSENTS

POUVOIRS

ABSENTS

Vote Pour :

Vote Contre :

Abstention:

exercice

41

Qui ont pris

part à la DECISION

31

2

8

33

0

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Recu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-28 2020DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi dix-neuf octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'Inéopôle à Brens, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs, Paul SALVADOR, Maryline LHERM, Paul BOULVRAIS, Olivier DAMEZ, Christophe HERIN, Pierre TRANIER, Jean-François BAULES, Monique CORBIERE-FAUVEL, Michel BONNET, Bernard MIRAMOND, Francis RUFFEL, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Caroline BREUILLARD, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Christian LONQUEU pouvoir à Michel BONNET

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Philippe BARTHES, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Thierno BAH, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Régine MOULIADE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°28_2020DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Demande de subvention DSIL pour la rénovation de deux postes de refoulement des eaux usées - Commune de Couffouleux

Exposé des motifs

Afin de procéder aux prévisions budgétaires permettant les arbitrages sur les opérations d'investissement, il est proposé de solliciter les financements sur les opérations dont les éléments techniques sont finalisés.

Un marché a été lancé. Il a pour objet des travaux de fournitures et pose de 2 postes de refoulement des eaux usées y compris travaux de liaison comprenant la continuité de service.

Le montant de ce projet est d'environ 130 000 € HT. Il est proposé de demander une subvention à l'Etat dans le cadre d'un dossier D.S.I.L. pour la réalisation de ce projet dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Recu en préfecture le 27/10/2020

ID: 081-200066124-20201019-28_2020DB-AU

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	
2 Postes de refoulement	130 000 €	* PREFECTURE - DSIL Taux 50 %	65 000.00 €	
		Autofinancement	65 000.00 €	
TOTAL	130 000 €	TOTAL	130 000 €	

le Bureau.

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le transfert de la Compétence assainissement collectif à la Communauté d'agglomération au

1er janvier 2020.

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Considérant qu'il est indispensable de se conformer à la réglementation en vigueur et de répondre aux besoins pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL 2020 selon le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du

Le..... Le Président,

Le Président Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour mois, an, susdits,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours comentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prevue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201019-29 2020DB-AR

-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

PRÉSENTS 31
POUVOIRS 2
ABSENTS 8
Vote Pour : 33
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 L'an deux mille vingt, le lundi dix-neuf octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'Inéopôle à Brens, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs, Paul SALVADOR, Maryline LHERM, Paul BOULVRAIS, Olivier DAMEZ, Christophe HERIN, Pierre TRANIER, Jean-François BAULES, Monique CORBIERE-FAUVEL, Michel BONNET, Bernard MIRAMOND, Francis RUFFEL, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Caroline BREUILLARD, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Christian LONQUEU pouvoir à Michel BONNET

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Philippe BARTHES, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Thierno BAH, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Régine MOULIADE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°29_2020DB ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 06- Travaux d'assainissement sur la commune de Gaillac – Demande de subvention Etat au titre de l'enveloppe exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération souhaite réaliser au cours du dernier trimestre 2020 et de l'année 2021 des travaux de renouvellement ou d'extension du réseau d'assainissement sur la commune de Gaillac.

Les rues concernées sont les suivantes :

- Renouvellement : rue de La Glacière, rue Jules Ferry, avenue Dom Vayssette
- Extension : Chemin de Lapeyre, Impasse Jules Ferry

Le montant estimatif des travaux s'élève à 489 769 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant total de l'opération489 769 € HTEtat - DSIL (50 %)244 884,50 €Communauté d'agglomération - autofinancement244 884,50 €

ID: 081-200066124-20201019-29 2020DB-AR

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

540

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le transfert de la Compétence assainissement collectif à la Communauté d'agglomération au 1^{er} ianvier 2020.

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Considérant qu'il est indispensable de se conformer à la réglementation en vigueur et de répondre aux besoins pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DSIL 2020 selon le plan de financement ci-dessus.
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le....

Le Président,

Pour extrail conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitier la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Qui ont pris

32

34

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

Afférents

PRÉSENTS

POUVOIRS ABSENTS

Vote Pour : Vote Contre : Abstention : Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

JEO-

ID: 081-200066124-20201019-30_2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 L'an deux mille vingt, le lundi dix-neuf octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'Inéopôle à Brens, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs, Paul SALVADOR, Maryline LHERM, Paul BOULVRAIS, Olivier DAMEZ, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Pierre TRANIER, Jean-François BAULES, Monique CORBIERE-FAUVEL, Michel BONNET, Bernard MIRAMOND, Francis RUFFEL, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Caroline BREUILLARD, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Christian LONQUEU pouvoir à Michel BONNET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Philippe BARTHES, Nicolas GERAUD, Thierno BAH, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Régine MOULIADE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°30_2020DB ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 07- Demande de subventions pour l'installation

d'abris et de stationnement vélo pour les équipements sportifs communautaires

Exposé des motifs

Afin de procéder aux prévisions budgétaires permettant les arbitrages sur les opérations d'investissement, il est proposé de solliciter les financements sur les opérations dont les éléments techniques sont finalisés.

Certaines actions prévues dans le Plan Vélo communautaire sont en cours de déploiement. Parmi celles-ci, l'installation de stationnements vélos adaptés et sécurisés représente un maillon essentiel dans l'objectif d'inciter et de permettre aux habitants de se déplacer davantage à vélo.

En 2018, 54 consignes individuelles sécurisées ont déjà été installées au niveau des gares ferroviaires et routières présentes sur le périmètre de la communauté d'agglomération.

L'objectif de cette démarche est donc de multiplier et d'équiper en stationnements vélo les bâtiments et équipements publics, ces investissements étant supportés soit par la communauté d'Agglomération, soit par les communes en fonction du type de site équipé (compétence communautaire ou communale).

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

SLO

Objectifs et modalités du programme communautaire 2020 :

ID: 081-200066124-20201019-30 2020DB-AR

La Communauté d'agglomération souhaite installer des abris et arceaux vélos sur certains sites sportifs qu'elle gère à savoir :

- Salle multisports à Lisle sur Tarn (1 abri + 8 arceaux soit 16 places),
- · Gymnase de la Dressière à Rabastens (8 arceaux soit 16 places sous abri existant),
- Stade de Rugby de la Maurole à Rabastens (dalle béton + 1 abri + 8 arceaux soit 16 places),
- Stade du Paradis à Couffouleux, (1 abri + 8 arceaux soit 16 places),
- Stade Massoutier à Giroussens (dalle béton + 1 abri + 8 arceaux soit 16 places).

Au total ce sont 80 places de stationnement vélo supplémentaires qui seront proposées aux cyclistes usagers de ces équipements sportifs.

Soit un coût prévisionnel d'opération de 36 060 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Equipements	Commune	montant HT matériel / travaux (fourniture et pose)	Montant HT dalle béton (matériaux / main d'œuvre)	TOTAL HT	Taux financement sur HT
Salle Multisports	Lisle sur Tarn	7 890 €		7 890 €	
Gymnase de la Dressière	Rabastens	1 200 €		1 200 €	
Stade de la Maurole	Rabastens	7 890 €	1 650 €	9 540 €	
Stade du Paradis	Couffouleux	7 890 €		7 890 €	
Stade Massoutier	Giroussens	7 890 €	1 650 €	9 540 €	
TOTA	\L	32 760 €	3 300 €	36 060 €	
DSIL - Etat				18 030 €	50%
Programme A (60% du reste à matériel é	à charge sur			9 828 €	27%
Fonds propres Grault				8 202 €	23%

Ce plan de financement pourra être réajusté en fonction des financements DSIL et ALVEOLE obtenus. Le cas échéant, les aides du Département ou du programme LEADER seront recherchées pour compléter le financement de l'opération.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétence en matière d'organisation de la mobilité,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision du Président du 20 août 2020 relative à l'attribution du marché « Fourniture et livraison d'abris vélos, appuis vélos, éclairage solaire pour abri-vélo + prestations de montage »,

Recu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

SLO-

ID: 081-200066124-20201019-30 2020DB-AR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL 2020 et du programme ALVEOLE selon le plan de financement ci-dessus, et, le cas échéant, du Département ou du programme LEADER,

- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du
Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SAUVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20201019-30_2020DB-AR



Recu en préfecture le 10/11/2020

Affiché la

510

ID: 081-200066124-20201019-31_2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

PRÉSENTS 33 POUVOIRS 2 ABSENTS 6

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Vote Pour: 33 Vote Contre: 0 Abstention: 2

Date de la Convocation 13 OCTOBRE 2020 L'an deux mille vingt, le lundi dix-neuf octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'Inéopôle à Brens, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs, Paul SALVADOR, Maryline LHERM, Paul BOULVRAIS, Olivier DAMEZ, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Pierre TRANIER, Jean-François BAULES, Monique CORBIERE-FAUVEL, Michel BONNET, Bernard MIRAMOND, Francis RUFFEL, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Christian LON-QUEU pouvoir à Michel BONNET

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Nicolas GERAUD, Philippe BARTHES, Thierno BAH, Laurence CRANSAC-VELARINO, Régine MOULIADE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°31_2020DB

ACTES: 2.1.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 08- Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Occitanie 2040

Exposé des motifs

Le SRADDET Occitanie 2040 est le document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement de territoire à l'horizon 2040.

Il prescrit des règles en lien avec les domaines obligatoires qui s'imposent aux documents de planification infra régionaux (comme le SCOT ou le PCAET), qui doivent être compatibles avec les règles générales et prendre en compte les objectifs du schéma.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement Communautaire en cours d'élaboration par la communauté d'agglomération devront s'inscrire dans la politique d'aménagement régionale menée à travers le SRADDET.

La stratégie d'aménagement proposée par le SRADDET est fondée sur 2 caps stratégiques :

- Renforcer l'égalité des territoires par un rééquilibrage régional avec 2 ambitions : pérenniser les moteurs métropolitains et restaurer l'attractivité des espaces ruraux, de montagne et des villes moyennes et petites ainsi que les coopérations territoriales au sein des espaces de dialogue,
- Répondre à l'urgence climatique par un nouveau modèle de développement ayant pour ambition d'adapter le territoire aux effets des changements climatiques sur la base de 2 leviers : l'aménagement du territoire (zéro artificialisation nette, recyclage des friches, agriculture, développements des transports en commun, du fret et du ferroviaire, réduction des déchets, ...) et l'énergie (stratégie pour devenir une région à énergie positive à horizon 2050).

Ces 2 caps se déclinent en trois défis reliés par un défi commun et transversal : celui de l'adaptation au changement climatique :

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

Mines March

- le défi de l'attractivité, pour conjuguer accueil de population et qualifie de vie dans un contexte ou la région Occitanie est la plus attractive de France,

- le défi des coopérations, pour renforcer les solidarités territoriales dans une région aux grandes diversités de territoire mais avec de fortes indépendances,

- le défi du rayonnement du territoire, pour développer une économie qui bénéficie à tous les territoires.

Ces défis sont déclinés en objectifs généraux eux mêmes déclinés en 27 objectifs thématiques assortis de 32 règles d'accompagnement.

Le SRADDET revêt 4 dimensions car il est :

- -Transversal, en traitant les différents angles de l'aménagement et du développement territorial,
- Intégrateur, en intégrant 5 Schémas Régionaux pré existants qui seront abrogés à l'approbation du SRADDET: Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Régional Climat Air 2nergie (SRCAE), Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), Schéma régional de l'Intermodalité (SRI), Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),
- Territorialisable.
- **Prescriptif** : il prescrit des règles en lien avec les 11 domaines obligatoires qui s'imposent aux document s de planification infra-régionaux.

Ce schéma a été le fruit d'une large concertation organisée par la Région Occitanie au cours des deux dernières années, à laquelle la communauté d'agglomération a participé.

Il a été arrêté le 19 décembre 2019 par le conseil régional Occitanie.

La communauté d'agglomération, en tant que personne publique associée au projet, est consultée dans le cadre de la consultation réglementaire et doit rendre un avis sur le schéma avant le 13 novembre 2020.

Il est présenté l'objectif relatif à la réussite du zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 : cet objectif pose question par rapport à sa mise en œuvre effective, notamment dans ses mesures d'accompagnement par la Région ou encore par les indicateurs communs et approuvés par toutes les parties qui seront choisis pour travailler la question de consommation foncière.

Les mesures d'accompagnement sur les conditions de compensation restent à définir ainsi que les dispositifs de mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » pour pouvoir tendre vers l' objectif du zéro artificialisation nette.

Le Bureau,

Vu l'article L 4251-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L131-4 et R 142-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2. - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 23 juillet 2020, du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « émettre des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme notamment au titre de la compatibilité avec le SCOT » Vu le projet du SRADDET arrêté par le Conseil régional Occitanie en date du 19 décembre 2019,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération approuvé en date du 11 mai 2009, modifié le 13 février 2013,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 13 octobre 2020,

La région Occitanie sollicite, par une transmission du dossier reçu le 21 janvier 2020, l'avis de l'EPCI en charge du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sur le projet arrêté de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040,

Considérant que le SCOT et le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) Gaillac Graulhet devront se mettre en compatibilité avec le SRADDET,

Considérant que la stratégie d'aménagement du schéma s'articule autour des deux grands caps régionaux, à savoir un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires en accompagnant notamment les dynamiques de tous les territoires ; et un nouveau modèle de développement plus

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

durable pour répondre à l'urgence climatique notamment en conciliant developpement et

préservation des ressources, et en consommant moins d'énergie et en produire mieux ;

Considérant que les règles élaborées dans le SRADDET sont limitées en nombre et apportent une valeur ajoutée à la réglementation nationale, qu'elles ont été négociées par le biais de la large concertation avec les territoires dans l'optique de vérifier leur pertinence et de garantir leur applicabilité locale, qu'elles sont adaptées aux spécificités des territoires ;

Considérant que le projet du SRADDET a le mérite de rassembler au sein d'un même document stratégique de nombreux sujets transversaux à l'aménagement, et de fixer des objectifs prioritaires dans le nouveau modèle de développement régional afin de répondre à un accueil durable sur le territoire, de renforcer les solidarités territoriales et de promouvoir un développement vertueux de tous les territoires,

Considérant l'objet du processus d'artificialisation des sols comme primordial à prendre en compte dans le modèle de développement d'un territoire à l'avenir, à condition qu'il soit appliqué de manière équilibrée et qu'il soit fondé sur des indicateurs précis.

Considérant néanmoins l'objectif du SRADDET 1.4 « réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » paraissant difficile à appliquer sans indicateur commun et partagé: cet objectif porte essentiellement sur la nécessité de limiter l'imperméabilisation des sols, développer la nature en ville et favoriser l'insertion paysagère et la qualité paysagère des projets. La Communauté d'Agglomération demande à ce que soit intégrés au projet de SRADDET avant son approbation les dispositifs d'accompagnement des territoires sur les conditions de compensation et sur les mesures de mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » afin de tendre vers l'objectif 1.4 « zéro artificialisation nette » notamment en encourageant la renaturation des espaces artificialisés, en réduisant les risques naturels, en appréciant la consommation d'espace de façon différenciée en fonction des situations locales.

Considérant que le manque de lisibilité de cet objectif est de nature à fragiliser les projets d'aménagement et les actions de développement mises en œuvre sur le territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention d'Isabelle FOUROUX-CADENE et d'Alain SORIANO) :

- FORMULE un avis défavorable relatif à l'objectif 1.4 « réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » sur le SRADDET Occitanie 2040, qui apparaît difficile à appliquer sans indicateur commun pour tous les territoires et partagé de manière différenciée selon les situations locales : cet objectif portant essentiellement sur la nécessité de limiter l'imperméabilisation des sols, développer la nature en ville, et favoriser l'insertion paysagère et la qualité paysagère des projets, il est nécessaire que la Région propose des dispositifs d'accompagnement des territoires sur les conditions de compensation et sur les mesures de mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » afin de tendre vers l'objectif 1.4 « zéro artificialisation nette ».
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le......
- et publication/affichage/notification
du

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20201019-31_2020DB-AR



ARRÊTES

10_2020



ARRETES

-OCTOBRE 2020

Arrêté N°	Point N°	OBJET			
83_2020A	1	portant délégation de fonctions à M. Francis Monsarrat, Membre du Bureau, à la présidence de la Commission du cadre de vie			
84_2020A	2	portant délégation de fonctions à M. Christian Lonqueu, Membre du Bureau, à la présidence de la Commission des finances et moyens généraux			
85_2020A	3	portant délégation de fonctions à Mme Martine Souquet, Membre du Bureau, à la présidence de la Commission de l'enfance, de la jeunesse et de la culture			
86_2020A	4	portant délégation de fonctions à M. Mathieu Bless, Membre du Bureau, à la présidence de la Commission de l'aménagement du territoire et au suivi des contrats territoriaux et programme LEADER			
87_2020A	5	portant délégation de fonctions à M. Serge Lazaro, Membre du Bureau, à la présidence de la Commission des ruralités			
88_2020A	6	portant délégation de fonctions à M. Alain Glade, Membre du Bureau, à la présidence de la Commission de l'action économique			
89_2020A	7	portant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe Gourmanel, Vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance Arrêté modificatif de l'arrêté n°63_2020A			
90_2020A	8	portant engagement de la modification n °6 du PLU de COUFFOULEUX			
91_2020A	9	portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Barthès, Vice-Président chargé du développement industriel			
92_2020A	10	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Jean-François BAULES			
93_2020A	11	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Paul BOULVRAIS			
94_2020A	12	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Christophe GOURMANEL			
95_2020A	13	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Monique CORBIERE-FAUVEL			
96_2020A	14	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Olivier DAMEZ			
97_2020A	15	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Florence BELOU			
98_2020A	16	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Christophe HERIN			
99_2020A	17	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Maryline LHERM			
100_2020A	18	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Nicolas GERAUD			
101_2020A	19	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Pierre TRANIER			





Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201001-83 2020A-AR

ARRÊTÉ N°83 2020A

portant délégation de fonctions à M. Francis Monsarrat, Membre du Bureau, à la présidence de la Commission du cadre de vie

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux vice-présidents des commissions élus en leur sein,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Francis Monsarrat, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°165_2020 du 13 août 2020 procédant à l'élection des membres titulaires des commissions thématiques permanentes,

Vu le procès-verbal de la Commission Cadre de vie du 17 septembre 2020 constatant l'élection de M. Francis Monsarrat, Vice-président de la Commission du cadre de vie,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête:

Article 1er: M. Francis Monsarrat, Membre du Bureau, est chargé de présider la Commission du cadre de vie et d'animer les réflexions en son sein, en cas d'absence du Président de la Communauté d'agglomération.

Article 2 : M. Francis Monsarrat, Membre du Bureau, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 1er octobre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

a oni - agrobie er bustides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020





Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201001-84_2020A-AR

ARRÊTÉ N°84 2020A

portant délégation de fonctions à M. Christian Lonqueu, Membre du Bureau, à la présidence de la Commission des finances et moyens généraux

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions.

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux vice-présidents des commissions élus en leur sein,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Christian Lonqueu, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°165_2020 du 13 août 2020 procédant à l'élection des membres titulaires des commissions thématiques permanentes,

Vu le procès-verbal de la Commission Finances et moyens généraux du 15 septembre 2020 constatant l'élection de M. Christian Lonqueu, Vice-président de la Commission des finances et moyens généraux,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête:

Article 1^{er}: M. Christian Lonqueu, Membre du Bureau, est chargé de présider la Commission des finances et moyens généraux et d'animer les réflexions en son sein en cas d'absence du Président de la Communauté d'agglomération.

Article 2 : M. Christian Lonqueu, Membre du Bureau, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 1er octobre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le // / 2020 Et publication ou affichage ou notification du // 2020





Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201001-85_2020A-AR

ARRÊTÉ N°85 2020A

portant délégation de fonctions à Mme Martine Souquet, Membre du Bureau, à la présidence de la Commission de l'enfance, de la jeunesse et de la culture

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux vice-présidents des commissions élus en leur sein,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Mme Martine Souquet, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°165_2020 du 13 août 2020 procédant à l'élection des membres titulaires des commissions thématiques permanentes,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de l'enfance, de la jeunesse et de la culture du 1^{er} septembre 2020 constatant l'élection de Mme Martine Souquet, Vice-présidente de la Commission de l'enfance de la jeunesse et de la culture,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête:

Article 1^{er}: Mme Martine Souquet, Membre du Bureau, est chargée de présider la Commission de l'enfance, de la jeunesse et de la culture et d'animer les réflexions en son sein en cas d'absence du Président de la Communauté d'agglomération.

Article 2 : Mme Martine Souquet, Membre du Bureau, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 1er octobre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020





Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201001-86 2020A-AR

ARRÊTÉ N°86 2020A

portant délégation de fonctions à M. Mathieu Bless, Membre du Bureau, à la présidence de la Commission de l'aménagement du territoire et au suivi des contrats territoriaux et programme LEADER

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux vice-présidents des commissions élus en leur sein,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Mathieu Bless, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°165_2020 du 13 août 2020 procédant à l'élection des membres titulaires des commissions thématiques permanentes.

Vu le procès-verbal de la Commission Aménagement du territoire du 8 septembre 2020 constatant l'élection de M. Mathieu Bless, Vice-président de la Commission de l'aménagement du territoire, Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête:

Article 1^{er}: M. Mathieu Bless, Membre du Bureau, est chargé de présider la Commission Aménagement du Territoire et d'animer les réflexions en son sein en cas d'absence du Président de la Communauté d'agglomération.

Article 2 : Il est chargé du suivi des contrats territoriaux conclus par la Communauté d'agglomération avec l'Etat, la Région, le Département, l'Europe et de l'animation des comités de pilotage partenariaux associés à ces contrats.

Article 3 : Il est chargé du suivi du programme européen LEADER (Programme de Développement Rural Régional Midi-Pyrénées) dont la structure porteuse est le Groupe d'Action Locale (GAL) constitué par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. A ce titre, il est chargé de :

- présider et animer le comité de programmation LEADER en lieu et place du Président du Groupe d'Action Locale (GAL) dans ses pouvoirs propres
- représenter le Groupe d'Action Locale auprès de l'Autorité de gestion (Région) et de l'organisme payeur (ASP)
- signer les invitations et compte-rendu du comité de programmation, les dossiers de demandes de financement portés par la Communauté d'agglomération et les correspondances courantes liées au programme.

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201001-86 2020A-AR

510

Article 4 : M. Mathieu Bless, Membre du Bureau, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 1er octobre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

The long

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201001-87 2020A-AR

ARRÊTÉ N°87 2020A

portant délégation de fonctions à M. Serge Lazaro, Membre du Bureau, à la présidence de la Commission des ruralités

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction.

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux vice-présidents des commissions élus en leur sein,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Serge Lazaro, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°165_2020 du 13 août 2020 procédant à l'élection des membres titulaires des Commissions thématiques permanentes,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Ruralités du 9 septembre 2020 constatant l'élection de M.Serge Lazaro, Vice-président de la Commission des ruralités,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête:

Article 1^{er}: M.Serge Lazaro, Membre du Bureau, est chargé de présider la commission des ruralités et d'animer les réflexions en son sein en cas d'absence du Président de la Communauté d'agglomération.

Article 2 : M. Serge Lazaro, Membre du Bureau, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 1er octobre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / 2020 Et publication ou affichage ou notification du / 2020





Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201001-88_2020A-AR

ARRÊTÉ N°88 2020A

portant délégation de fonctions à M. Alain Glade, Membre du Bureau, à la présidence de la Commission de l'action économique

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux vice-présidents des commissions élus en leur sein,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Alain Glade, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°165_2020 du 13 août 2020 procédant à l'élection des membres titulaires des commissions thématiques permanentes,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de l'Action économique du 3 septembre 2020constatant l'élection de M. Alain Glade, Vice-président de la Commission de l'Action économique,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête:

Article 1^{er}: M. Alain Glade, Membre du Bureau, est chargé de présider la Commission de l'Action économique et d'animer les réflexions en son sein en cas d'absence du président de la Communauté d'agglomération.

Article 2 : M. Alain Glade, Membre du Bureau, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 1er octobre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

E SCA COLUMN RATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020





Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

sec.

ID: 081-200066124-20201001-89_2020A-AR

ARRÊTÉ N°89 2020A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe Gourmanel, Vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance Arrêté modificatif de l'arrêté n°63 2020A

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe Gourmanel, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020.

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête:

Article 1er:

M. Christophe Gourmanel, Vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance, élabore et coordonne sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la politique scolaire, périscolaire et extra-scolaire. A ce titre il prépare la définition du ressort des écoles publiques au sens des dispositions de l'article L212-7 du code de l'éducation, veille au respect de la carte scolaire qui en résulte, prépare les projets de budgets d'investissement relatifs aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Article 2:

Il prépare et actualise en lien avec le vice-président chargé de la politique culturelle, éducative, de la jeunesse, le conseiller délégué à la restauration scolaire, le conseiller délégué au transport scolaire, le conseiller délégué à la petite enfance, et le conseiller délégué aux équipements sportifs, le projet éducatif territorial (PEDT).

Article 3:

Il élabore en outre la politique de l'accueil de la petite enfance ainsi que la politique de l'enfance relevant des dispositifs contractuels que lient la Communauté d'agglomération à l'État, à la Caisse nationale d'allocations familiales, à toute collectivité territoriale ou autre organisme chargé d'une mission de service public afférente à l'action en faveur de la petite enfance ou de l'enfance hors temps scolaire.

Article 4:

Il reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3 000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution de marchés déjà attribués relatifs à l'exercice de la compétence petite enfance.

Il reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande des dépenses de fonctionnement sans limitation de montant et des dépenses d'investissement jusqu'à 3 000 € HT relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et de restauration scolaire.

Il reçoit délégation de signature pour les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1, 2 et 3 à l'exclusion des actes de gestion du personnel.

ID: 081-200066124-20201001-89 2020A-AR

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

54.0

Article 5 : M. Christophe Gourmanel, Vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance et les agents des services scolaires et petite enfance mis à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et au comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 2 octobre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision fuite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20201008-90_2020A-AR

ARRÊTÉ N°90_2020A portant engagement de la modification n °6 du PLU de COUFFOULEUX

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre ler du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux approuvé par délibération du Conseil municipal du 05 novembre 2013, qui a fait l'objet de modifications simplifiées approuvées le 20 juin 2016 et de modifications approuvées le 16 juillet 2018 et le 21 janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du 30 juin 2020 du Conseil Municipal de Couffouleux exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement de la modification du PLU par la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 du Conseil de Communauté approuvant l'engagement de la modification n°6 du PLU de Couffouleux.

Considérant que la modification a pour objet :

- de modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles ;

ARRETE

Article 1er:

La procédure de modification n°6 du PLU de Couffouleux est mise en œuvre en application des articles L 153-36 à L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2:

La modification du PLU de Couffouleux porte sur les points suivants :

- modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles.

Article 3:

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation.

Article 4:

En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le

51.0

ID: 081-200066124-20201008-90_2020A-AR

Article 5:

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 6:

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Técou, le 8 octobre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

5 T. C

ID: 081-200066124-20201030-91 2020A-AR

ARRÊTÉ N°91 2020A

portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Barthès, Vice-Président chargé du développement industriel

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020.

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Philippe Barthès, Vice-Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête:

Article 1^{er} : Monsieur Philippe Barthès, Vice-Président, assure sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération le portage du projet de la Cité du cuir à Graulhet.

Article 2 : Monseur Philippe Barthès, Vice-Président, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet et au comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 30 octobre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020





Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201030-92 2020A-AR

ARRÊTÉ N° 92 2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Jean-François BAULES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Arrête:

Article 1er : M. Jean-François BAULES, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé de la politique culturelle, éducative, jeunesse est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 22, chemin de la Bouriette 81600 Técou, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre, l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 30 octobre 2020,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020





Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

The second second

ID: 081-200066124-20201030-93_2020A-AR

ARRÊTÉ N°93 2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Paul BOULVRAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Arrête:

Article 1er: M. Paul BOULVRAIS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé des affaires juridiques est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 500, chemin Imbert 81390 St Gauzens, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre, l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 30 octobre 2020,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».





Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201030-94_2020A-AR

ARRÊTÉ N°94 2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

M. Christophe GOURMANEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête:

Article 1er: M. Christophe GOURMANEL, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé des affaires scolaires et de la petite enfance, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, lieu dit Castelmaysou, 6075 Route de Salvagnac, 81800 Grazac, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 30 octobre 2020,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».





Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201030-95_2020A-AR

ARRÊTÉ N°95 2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête:

Article 1er: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL, Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé du Plan climat et des déchets, est appelée pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, Puech de la Peyre, 81600 CADALEN, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressée peut être amenée pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 30 octobre 2020.

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le \dots / \dots / 2020 Et publication ou affichage ou notification du \dots / \dots / 2020





Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201030-96 2020A-AR

ARRÊTÉ Nº 96 2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Olivier DAMEZ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Arrête:

Article 1er : M. Olivier DAMEZ, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé de l'urbanisme et du droit des sols est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 24, rue de la Brunaude, 81800 Couffouleux, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 30 octobre 2020.

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux-devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».





Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché I

marie Man Mark

ID: 081-200066124-20201030-97_2020A-AR

ARRÊTÉ N°97 2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Florence BELOU

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Arrête:

Article 1: Mme Florence BELOU, Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est appelée pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 2, Passage Frédéric Mistral, 81300 Graulhet, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressée peut être amenée pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 30 octobre 2020.

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le \dots / \dots / 2020 Et publication ou affichage ou notification du \dots / \dots / 2020



Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20201030-98_2020A-AR

ARRÊTÉ N°98 2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

M. Christophe HERIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Arrête:

Article 1er: M. Christophe HERIN, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé des bâtiments et de la voirie est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile,17, route des vignes- Les Vignes du Bois, 81600 Rivières, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 30 octobre 2020,

Le Président, Paul SAUVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».





ID: 081-200066124-20201030-99 2020A-AR

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

Marie Marie Marie

ARRÊTÉ N°99_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Maryline LHERM

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête:

Article 1er: Mme Maryline LHERM, Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargée de l'action économique est appelée pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 3, rue du 11 novembre 1918, 81310 Lisle Sur Tarn, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressée peut être amenée pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 30 octobre 2020,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».





Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201030-100_2020A-AR

ARRÊTÉ N°100_2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

M. Nicolas GERAUD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête

Article 1er: M. Nicolas GERAUD, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé des finances et des moyens généraux est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 23, rue de la tuilerie, 81800 Rabastens, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 30 octobre 2020,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».





Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20201030-101_2020A-AR

ARRÊTÉ N°101 2020A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Pierre TRANIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrête:

Article 1er: M. Pierre TRANIER, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé des finances est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 4, av. Maréchal Fauch, 81600 GAILLAC, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 30 octobre 2020,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».





ARRÊTES DE RÉGIE

10_2020





ARRETES DE REGIE

- OCTOBRE 2020

Arrêté N°	Point N°	OBJET
23_2020AREG	1	Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des Bureaux d'Informations touristiques de Gaillac N° 2990902
24_2020AREG		Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information touristique de Puycelsi N° 2990902
25_2020AREG	3	portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Salvagnac





Recu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

sec-

ID: 081-200066124-20201016-23_2020AREG-AR

Arrêté n°23 2020 AREG

Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des Bureaux d'Informations touristiques de Gaillac N° 2990902

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issues de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère Grésigne-Pays Salvagnacois en Communauté d'agglomération et approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 portant délégation au Président pour la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération notamment la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique installé à Gaillac;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Gaillac du 06 juin 2017 et les arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération suivants en portant modification ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 12 octobre 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès des Bureaux d'informations Touristiques de Gaillac Place de la Libération et au sein des véhicules A et B pour « les actions hors les murs ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Gaillac à deux points de vente : Abbaye Saint-Michel et Place de la libération, 81600 GAILLAC.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 2 janvier 2017 Place de la libération, 81600 GAILLAC et du 1er juillet 2019 pour les véhicules A et B.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1°: objets touristiques (cartes postales, livres, ...)

2°: produits touristiques (visites guidées du territoire, restauration, hébergement, circuits, ...) suivants les conventions passées avec les prestataires

3°: billetterie spectacles et manifestations

4°: commissions issues des billetteries spectacles et manifestations et des dépôts-vente pour le compte de tiers (dans ce cas, les recettes hors commission seront reversées aux organisateurs sans transiter par la trésorerie) dont les montants sont fixés dans les conventions à intervenir avec les tiers

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

...... When the state of

ID: 081-200066124-20201016-23_2020AREG-AR

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°: Chèque bancaire
- 2°: Numéraire
- 3°: Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

- tickets pour les produits issus de la billetterie de spectacles et manifestations, et les visites guidées
- quittances extraites d'un registre à souches ou mention dans le livre de caisse pour les autres produits

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale du Tarn à Albi.

ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Chaque point de vente disposera d'un fonds de caisse à raison de 50 € Place de la Libération, de 30 € pour le véhicule A et de 30 € pour le véhicule B.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € sur le point de vente de la Place de la Libération, à 100 € sur le point de vente du Véhicule A et de 100 € sur le point de vente du Véhicule B.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Gaillac Cadalen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 au minimum une fois par mois ; les chèques seront versés mensuellement.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le taux de l'indemnité éventuelle de responsabilité du régisseur est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 16 octobre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

SIC.

ID: 081-200066124-20201016-24_2020AREG-AR

ARRÊTÉ N°24 2020 AREG

Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information touristique de Puycelsi N° 2990902

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issues de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère Grésigne-Pays Salvagnacois en Communauté d'agglomération et approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 portant délégation au Président pour la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération notamment la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique installé à Puycelsi ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Puycelsi du 6 juin 2017 ; Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 12 octobre 2020 :

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès des Bureaux d'Information Touristique de Puycelsi de l'Office de Tourisme Bastide et Vignoble du Gaillac.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Puycelsi Chapelle et fonctionne les mois de juin, juillet, août et septembre.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 2 janvier 2017.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1°: objets touristiques (cartes postales, livres, ...)
- 2°: produits touristiques (visites guidées du territoire, restauration, hébergement, circuits, ...) suivants les conventions passées avec les prestataires
 - 3°: billetterie spectacles et manifestations
- 4°: commissions issues des billetteries spectacles et manifestations et des dépôts-vente pour le compte de tiers (dans ce cas, les recettes hors commission seront reversées aux organisateurs sans transiter par la trésorerie) dont les montants sont fixés dans les conventions à intervenir avec les tiers

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201016-24_2020AREG-AR

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: Chèque bancaire

2°: Numéraire

3°: Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

- tickets pour les produits issus de la billetterie de spectacles et manifestations, et les visites guidées

- quittances extraites d'un registre à souches ou mention dans le livre de caisse pour les autres produits

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale du Tarn à Albi.

ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le point de vente de la Chapelle dispose d'un fonds de caisse à raison de 50€.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200€.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Gaillac Cadalen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 au minimum une fois par mois d'avril à septembre ; les chèques seront versés mensuellement.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès de la trésorerie de Gaillac-Cadalen la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois d'avril à septembre, et le reste de l'année, une fois par trimestre.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le taux de l'indemnité éventuelle de responsabilité du régisseur est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 16 octobre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 by Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20201016-25 2020AREG-AR

ARRÊTÉ N°25-2020AREG

portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Salvagnac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issues de la fusion des communes des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'agglomération et notamment de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Salvagnac ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 et du 14 septembre 2020 portant délégation au Président pour la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la proposition faite de supprimer ladite régies de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 octobre 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Salvagnac.

ARTICLE 2 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 16 octobre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

entre vignoble el bustides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 202 Et publication ou notification ou affichage du . . . / . . . / 2020

